

No 33
Juin 2016

Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies ElectroMagnétiques

5, Cour de la Ferme St Lazare • 75010 Paris • Tél : 01 42 47 81 54 • Site : www.priartem.fr • e mail : contact@priartem.fr

EDITO

Manifestement ERDF n'avait pas prévu cela, qui pensait que le déploiement du Linky se déroulerait dans le calme et la sérénité. Manifestement la Ministre en charge du dossier non plus qui est restée totalement muette face à une fronde de plus en plus bruyante. Que dire alors de la CRE - Commission de Régulation de l'Energie - qui n'a eu de cesse d'en demander toujours plus (taux de 95% de foyers équipés au lieu des 80% imposés par la Directive européenne). L'impression générale qui en ressort est un énorme gâchis mâtiné d'improvisation et d'impéritie. Ceci en fait un grand chantier inutile de plus. Mais ce ne serait encore pas trop grave si l'opération ne pesait pas immédiatement sur les conditions de vie et de santé de toute une population déjà en grande souffrance, celle des électrosensibles. Ce sont les premiers qui nous ont alertés, il y a plusieurs années déjà. Ce sont ceux qui ont porté les premières formes de mobilisation contre le Linky. Il faut dire que, pour eux, il s'agit d'un enjeu vital. Pour ceux qui ont réussi, à force de recherches, à se trouver un lieu de vie protégé des ondes des antennes-relais, du WiFi de leurs voisins... les voilà rattrapés par ce compteur dont personne n'avait besoin et dont, hormis quelques intérêts industriels bien compris, personne ne voit l'utilité réelle...

Nos inquiétudes portent aussi sur les expositions précoces à un cocktail de plus en plus composite de fréquences et de types de signaux qui augmentent au rythme de la multiplication de ces applications technologiques qui ont si peu à voir avec une utilité sociale quelconque. Donc nous sommes inquiets et les résultats que vient de publier l'ANFR ne viennent pas vraiment contredire les motifs de nos inquiétudes.

Mais dans le combat que nous menons - une fois encore, celui du pot de terre contre le pot de fer - nous sommes de moins en moins seuls. Ce furent d'abord de nombreux élus locaux qui vinrent prendre position dans ce combat. Merci à eux. Ce fut récemment la LDH - Ligue des Droits de l'Homme - qui, comme nous, mais pour des raisons différentes tenant à la protection de la vie privée, a demandé un moratoire au déploiement du Linky. Se sont ralliés également à ce mouvement de résistance des magasins Bio : Enercoop a fait savoir qu'elle comprenait les craintes des opposants au Linky et respectait le choix de nombreux consommateurs et communes de refuser le compteur. De façon plus ponctuelle, nous avons reçu le soutien de certains magasins de l'enseigne Biocoop.

Tout ceci a obligé la Ministre de l'Ecologie à sortir de son silence. Elle a chargé le CGEDD - Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable - de déminer le dossier. Ce n'est donc pas le moment de baisser les bras... D'autant que le niveau de preuve de la cancérogénicité des radiofréquences vient d'être largement renforcé par la publication d'une énorme étude américaine lancée dans le cadre d'un programme national financé sur fonds publics (NTP). Donc plus que jamais, mobilisons-nous pour que soient reconnus nos droits à protéger notre environnement et notre santé !

Linky : l'état du dossier et le point sur l'action



En pleine «Fronde Linky», Priartem victime d'une violation du secret de la correspondance...

En pleine «Fronde Linky», et alors que nous recevions entre 50 et 100 courriers par jour de nos adhérents et sympathisants, nous avons eu la désagréable surprise de recevoir des courriers ouverts puis refermés avec du scotch et estampillés par la Poste « réintégré dans le service le... ». Nous en avons ainsi comptabilisé 33 : 13 RAR, 3 lettres « suivies » et 17 lettres ordinaires. Ces lettres ont toutes mis plus de dix jours à nous parvenir.

Attachés au droit fondamental que constitue le secret de la correspondance, nous avons immédiatement réagi en adressant, le 9 mars 2016 un courrier en RAR au directeur de notre bureau de poste. Sans réponse de sa part, nous avons adressé le 24 mars une lettre en RAR au PDG de La Poste. Sans réponse de ce dernier, nous avons déposé une plainte pour violation du secret de la correspondance le 13 avril.

Bizarrement, coïncidence sans doute, nous avons reçu un mail de La Poste le 14 avril, nous informant qu'Elle nous avait adressé une réponse datée du 12 avril (réponse que nous avons finalement reçue le 19 avril !). Et là, quelle ne fut pas notre surprise de découvrir l'explication de la Poste. Mais, oui bien sûr, il suffisait d'y penser : « A la suite d'une vraisemblable et malencontreuse manipulation d'un membre de l'association, l'ensemble de ces plis a été retourné ouvert à la plateforme qui l'a aussitôt reconditionné et remis en distribution, le jour même »...

Donc le tour est joué : c'est Priartem qui aurait ouvert le courrier qui lui était destiné et qui l'aurait renvoyé aussitôt à la poste ! Pas si joué que cela quand même car, bien sûr, nous ne nous contentons pas de cette explication saugrenue. La plainte suit donc son cours afin que nous comprenions qui s'est cru autorisé et sur quel motif à violer ainsi le secret de la correspondance.

Affaire à suivre...



Linky : l'état du dossier et le point sur l'action

La vive polémique dont fait l'objet le déploiement du Linky a contraint un certain nombre d'acteurs du dossier à se poser les questions qu'ils auraient dû se poser bien avant le lancement de cette action improvisée, qui va coûter (à qui ?) la bagatelle de 5 milliards d'euros et, sans doute, beaucoup plus...

- ce fut tout d'abord le ministère de la Santé qui, tenu à l'écart de la préparation de ce déploiement, a décidé (voir [La Lettre de Priartem n° 32](#)) de saisir son agence d'expertise sur les expositions liées au déploiement des compteurs numériques ainsi que sur les conséquences qui pourraient en découler. Le rapport de l'ANSES est attendu dans les mois qui viennent ;
- ce fut ensuite le ministère de l'Ecologie qui, d'abord absent de cette saisine de l'ANSES, annonce qu'il a co-saisi l'ANSES avec le ministère de la santé, tout en saisissant également l'INERIS d'une demande comparable ;
- ce fut encore l'AMF - Association des Maires de France - qui, sollicitée par ses membres et ne trouvant pas de réponses claires dans les textes législatifs et réglementaires, et considérant que la seule parole d'ERDF ne suffit pas à lever les inquiétudes, a écrit le 17 mars au Premier Ministre pour demander à l'Etat de se positionner ;
- ce fut enfin la FNCCR - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies - qui a demandé une consultation juridique à un cabinet d'avocats, lequel a rendu en février 2016 le résultat de ses analyses.

Tout ceci signifie deux choses :

- le dossier Linky a été, malgré le temps pris pour sa gestation (depuis 2006, au moins), particulièrement mal construit ;
- notre action et celle d'un certain nombre d'élus ont porté. En témoigne le nombre d'articles de presse qui rendent compte de la fronde citoyenne et de la résistance d'un certain nombre de communes contre ce déploiement à marche forcée. Ce sont aujourd'hui 169 communes, sur les quelques centaines dans lesquelles le Linky est censé être déployé, qui ont fait voter soit des délibérations, soit des vœux anti-déploiement.

Mais nombre d'incertitudes et de flous que nous essayons de lever demeurent sur ce dossier. La Ministre de l'Ecologie, ayant répondu fin août 2015 à un courrier que nous lui avions adressé en juillet, qu'elle n'avait pas le temps de nous recevoir, nous nous sommes tournés vers la CRE - Commission de Régulation de l'Énergie - qui semble être aux manettes sur le dossier Linky. Notre courrier est, à ce jour, également demeuré sans réponse. Mais, enfin, la Ministre vient de se décider à «faire quelque chose sur ce dossier» (ndlr ; l'ambiguïté de la formulation est bien sûr volontaire). La Ministre a, en effet, missionné deux ingénieurs généraux, membres du Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable. Leur mission est, comme nous le verrons ([Cf. page 10](#)) est très large et relève clairement d'une tentative d'éteindre l'incendie.

Et pendant ce temps, bien sûr, nous continuons notre action et pour cela nous vous fournissons les éléments nécessaires pour contrer les mensonges ou approximations d'ERDF visant à rendre cette opération séduisante pour contrer la fronde des citoyens et des collectivités, laquelle, s'amplifiant chaque jour, menace de compliquer sérieusement le déploiement du Linky.

En effet la réussite de notre appel à la Fronde s'est accompagnée de toujours plus de demandes d'informations et de précisions d'ordre général mais aussi d'ordre plus spécifique. Dans l'impossibilité de répondre à chaque question, nous avons décidé de classer les questions par thème et d'y répondre plus globalement. Mais ceci ne résume pas la difficulté à laquelle nous nous sommes heurtés : les imprécisions qui accompagnent ce dossier. Les résultats d'analyse et d'information que nous vous livrons résultent d'un gros travail d'investigation. Ils ont été systématiquement vérifiés, ce qui ne signifie pas que les réponses soient définitives. Le dossier évolue et doit encore évoluer. C'est d'ailleurs ce que nous espérons toutes et tous.

Des données régulièrement actualisées vont continuer à être disponibles sur nos sites (notamment rubrique Compteurs communicants de notre site electrosensible.org) et doivent permettre à tous de préparer des événements et d'élaborer des questions pertinentes à poser aux élus et représentants d'ERDF (Voir encart ci-dessous).

A propos des arguments d'ERDF

Linky, comment ça marche ?

Le Linky utilise-t-il des radiofréquences ? Oui

Le compteur Linky fonctionne en Courant Porteur en Ligne, c'est-à-dire par injection sur le réseau électrique de fréquences bien plus hautes que celle du courant électrique (50Hz). La technologie aujourd'hui en cours de déploiement (CPL-G1) utilise des fréquences de 63,3 KHz et 74KHz, classées par l'Union Internationale des Télécommunications dans la gamme des radiofréquences. Ces deux fréquences sont présentes alternativement. Elles permettent d'envoyer respectivement des '0' ou des '1' sur le réseau. (informations codées en binaires sur le principe d'une liaison série informatique)

A terme, la technologie CPL G3 devrait être déployée. Celle-ci utilise une modulation plus complexe et un spectre plus large (multiporteuses), L'exposition sera différente du CPL-G1.

Les radiofréquences du Linky rayonnent-elles dans le logement ? Oui

Le principe du Linky n'est pas d'émettre intentionnellement ces radiofréquences pour communiquer (contrairement au WIFI par exemple). Comme le dit l'ANFR, « le signal utile ne rayonne pas » ([voir ci-contre le courrier-réponse de l'ANFR à Priartem](#)).

Agir individuellement pour refuser Linky et se prémunir d'une installation en votre absence

1) Premier modèle de courrier pour refuser le compteur Linky :

Rendez-vous ici :

<http://www.electrosensible.org/b2/index.php/nous-agissons/linky-fronde-citoyenne-preserve-sante>

En cas de remplacement programmé et si votre compteur est accessible, veuillez coller solidement une copie de votre courrier de refus et de l'AR sur le compteur.

2) Vous avez reçu une réponse d'ERDF - Demandez des comptes à ERDF !

Deuxième modèle de courrier à adresser à ERDF(ou ENEDIS, nouveau nom de l'opérateur) leur demandant des éléments factuels sur les expositions et les interrogeant sur leur couverture assurancière.

Rendez-vous ici : <http://wiki.priartem.fr/doku.php/dossiers:compteurs:linky>

3) Vous avez subi un passage en force

Si vous êtes dans le cas d'une pose forcée, nous vous invitons à écrire une nouvelle fois à ERDF pour demander le retour à la situation antérieure (retour de l'ancien compteur) et à ne pas hésiter à alerter la presse locale et votre maire.

Agir au niveau des collectivités propriétaires des compteurs

1) Écrire au maire / communauté de communes / syndicats d'énergie ...

Normalement, vous avez écrit au maire et/ou au syndicat d'énergie lorsque vous avez notifié votre refus à ERDF.

Dans un second temps, nous vous proposons un modèle de courrier à adresser à votre maire pour l'alerter sur les responsabilités de la commune sur la question Linky et demander un débat public local et l'arrêt des passages en force. ([Voir le courrier p. 6 et 7](#))

2) Organisez-vous collectivement

Nous vous invitons également, chaque fois que cela est possible, à constituer des collectifs informels qui vous permettent d'adhérer collectivement à PRIARTEM et de relayer localement les actions et argumentaires proposés par l'association.

Linky : l'état du dossier et le point sur l'action



AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
ANFR/DS/20151221-8428/RI/ECN

Maisons-Alfort, le 1 fev. 2016

Madame la Présidente,

Par courrier du 17 décembre 2015, vous avez saisi l'Agence nationale des fréquences sur l'exposition aux ondes électromagnétiques émises par la technologie des courants porteurs en ligne (CPL).

...Le signal utile n'est pas rayonné mais conduit par le réseau électrique. Les réseaux CPL ne sont pas des réseaux radio, mais comme pour tout signal électrique, ils produisent par rayonnement des champs électromagnétiques. ...

...Plus précisément, pour les compteurs Linky, les fréquences porteuses utilisées sont comprises entre 35 et 95 kHz....

...Le signal CPL se propage tout au long des câbles électriques en s'atténuant avec la distance mais aussi selon l'impédance du réseau sur lequel il transite.

En tout état de cause, le niveau d'exposition au champ rayonné par les CPL décroît très vite avec la distance et selon les informations disponibles, le niveau d'exposition est très faible par rapport à la réglementation en vigueur...

En outre, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été saisie afin de rédiger une synthèse des caractéristiques techniques et des connaissances sur l'exposition liée aux compteurs intelligents. Ces travaux seront vraisemblablement l'occasion de procéder à des mesures complémentaires de l'exposition aux ondes rayonnées par les câbles transportant les CPL.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes hommages respectueux.

Gilles BRÉGANT

Cependant, dès lors qu'un courant électrique circule dans un conducteur, comme les fils électriques, les appareils ménagers..., celui-ci crée dans son environnement proche un champ électromagnétique. Il s'agit d'un principe physique découvert par le physicien Maxwell au XIX^e-siècle. Ces informations ont été confirmées par l'Agence Nationale des Fréquences (cf. *ibid.*). Avec la distance et selon les obstacles rencontrés sur le réseau (fusibles, disjoncteurs...), ce champ électromagnétique s'atténue. Le champ créé par les fréquences du CPL viennent ainsi s'ajouter au champ créé par le courant électrique 50Hz.

A aucun moment, ERDF n'a indiqué que le filtrage des fréquences CPL en aval du compteur serait prévu, d'ailleurs les projets smart-grids à venir (et oui, hélas, nous n'en avons pas fini avec toujours plus de gadgets électroniques pollueurs) ne vont pas dans ce sens qui nécessitent l'accès aux données dans toute l'habitation. Il suffit, pour le comprendre, de reprendre le dossier de presse ERDF-Ademe daté du 9 juillet 2015 : « Nous ne sommes encore qu'aux prémices de l'exploitation de toutes les potentialités de ce compteur : Big Data, usages domotiques, **objets connectés**... L'installation des compteurs communicants bénéficiera à l'ensemble de la filière électrique. Le programme Linky est suivi de près par les acteurs majeurs du secteur de l'énergie : fournisseurs, distributeurs, producteurs, équipementiers, startups... » (Le compteur Linky. Un outil au service de la Transition Énergétique-http://www.erdf.fr/sites/default/files/DP_Signature-Convention_ERDF-ADEME.pdf)

En conséquence, les fréquences du Linky seront présentes et rayonneront le long des câbles électriques et dans les appareils, ampoules... branchés sur le secteur sans que quiconque se soit soucié jusqu'à une période très récente de savoir quel sera le niveau de ce rayonnement.

Quelle exposition va-t-on subir ? On n'en sait que très peu pour l'instant

Aujourd'hui, on ne dispose d'aucune mesure officielle qui permette d'évaluer le niveau d'exposition que subira une personne, selon les situations dans laquelle elle se trouve : habitat individuel avec compteur dans ou hors du logement, appartement à proximité du local technique regroupant tous les compteurs d'un immeuble, ce qui peut être très différent... Lorsque L'ANFR, dans la réponse adressée à Priartem (cf. *ibid.*) utilise l'expression «selon les informations disponibles», elle se réfère à des mesures réalisées par ... ERDF. Ainsi, les décideurs, le législateur se sont contentés des données fournies par l'opérateur !

Cependant, les mesures publiées par l'opérateur lui-même nous apportent un éclairage tout à fait intéressant. Ainsi, dans une contribution à une conférence internationale, des ingénieurs d'ERDF/EDF Recherche et Développement rendent compte de résultats de mesures liés au Linky. (Publication ERDF/EDF R&D CIREQ 23e International Conference on Electricity Distribution Exposure to Electromagnetic Fields Emitted by Smart Meters Using Power Line Communication Technology). On y est loin des valeurs ridiculement basses (0,0003 V/m) que mentionnait l'opérateur dans les courriers adressés aux abonnés réfractaires. (Voir tableau suivant)

A titre de comparaison, je peux ainsi vous préciser les valeurs ci-dessous :		
- Téléphone sans fil :	0,08	Volt/mètre
- Onde Wifi :	1,2	Volt/mètre
- Compteur Linky :	0,0003	Volt/mètre

Source : Courrier ERDF en date du 26 janvier 2016 adressé à un adhérent.

Selon l'opérateur lui-même, on trouverait, ainsi à une distance de 20 cm, du compteur, des valeurs proches de 0,6 V/m, niveau qui viendrait donc s'ajouter au brouillard électronique ambiant auquel nous sommes déjà tous soumis.

Electromagnetic fields measured in laboratory close to smart meters at PLC frequencies						
	Smart meter	A	B	C	D	E
63.3 kHz	E (V/m) (20cm)	0,37	0,16	0,17	0,18	0,14
	B (μT) (20cm)	0,02	0,1	0,06	0,05	0,01
74 kHz	E (V/m) (20cm)	0,54	0,47	0,46	0,27	0,33
	B (μT) (5cm)	0,18	0,33	0,10	0,12	0,02
50 Hz	E (V/m) (20cm)	56	38	23,03	227	70,2
	B (μT) (5cm)	18	12	7,4	15	6,5

Source : Publication ERDF/EDF R&D sus-citée.

Nous attendons les résultats des mesures qui doivent être réalisées par l'ANSES, laquelle ne peut pas, bien sûr, se contenter de celles fournies par ERDF et laquelle doit également anticiper les effets de la mise en service des applications futures liées à la domotique.

Pendant combien de temps sera-t-on exposé ? Mystère...

ERDF a tout d'abord indiqué dans ses courriers que le compteur communiquerait 1 fois par jour, moins de 1% du temps, tout en annonçant un pilotage du réseau en temps réel. Confronté à nos arguments en réunion publique, les représentants d'ERDF ont bien dû admettre que le compteur communiquerait au moins toutes les 10 minutes et que les Linky relayant le signal de proche en proche entre eux, l'exposition globale serait bien plus complexe que celle admise par ERDF au départ.

La portée du CPL est relativement faible. Comment font-ils pour couvrir des quartiers entiers ?

La portée du CPL entre un compteur Linky et l'émetteur est d'environ 300m. Le concentrateur situé près du transformateur électrique interroge les compteurs. Les compteurs à la portée du concentrateur répondent à celui-ci. Ensuite le concentrateur demande à un des compteurs de prendre le relais et de devenir à son tour maître des échanges pour interroger les compteurs n'ayant pas répondu puis de renvoyer les informations au concentrateur. Ainsi de suite, tous les 300m, 8 fois maximum. La portée théorique est donc 2400m (8x300m). Quid des expositions ?

Lors d'une réunion publique, face aux arguments de Priartem, le représentant d'ERDF a confirmé ces

Linky : l'état du dossier et le point sur l'action

informations sans apporter de réponses sur les expositions ([Compte rendu Cannes-Ecluse](#), voir [site de Priartem](#)). Dans ce mode de fonctionnement en forme de réseau, chaque grappe de compteurs est reliée à un nœud de consommation, et comprend en moyenne 60 compteurs. Mais les plus grosses grappes peuvent contenir 1200 compteurs. Quelle sera l'incidence, en termes d'exposition, de ce type de configuration ?

ERDF utilise quotidiennement le CPL pour envoyer le signal heures pleines, heures creuses au ballon d'eau chaude dans plus de 11 millions de foyer : fallacieux

Il s'agit du CPL « Pulsadisi ». Le signal est issu uniquement des transformateurs. Il y a peu de trames envoyées par jour. Le débit est faible.

On superpose des ordres codés à 175Hz sur le secteur avec une amplitude minimum de 0,9% de la tension nominale du secteur, soit environ 2V. A cette fréquence, les signaux sont bien moins rayonnants qu'à quelques dizaines de kHz (CPL G1 ou G3).

Le débit faible est largement suffisant pour piloter des appareils en fonction des heures pleines et creuses. Il faut noter que les signaux à 175Hz ne font évidemment pas partie des radiofréquences.

Dans une vidéo du LNE, le compteur respecte une norme très restrictive : trompeur car incomplet

Pour mieux convaincre de l'innocuité du Linky, ERDF diffuse une vidéo du LNE – Laboratoire national de métrologie et d'essais. Ces mesures montrent des niveaux très faibles. Bien, très bien... sauf qu'elles sont à côté du sujet qui nous préoccupe auquel elles ne peuvent donc répondre. En effet ces mesures ont été faites pour vérifier le respect de la directive européenne sur la compatibilité électromagnétique et elles fournissent des résultats en MHz - il semble que la mesure commence à 30MHz - alors que nos questions portent sur les rayonnements Linky en kHz, soit des fréquences nettement inférieures sur le spectre hertzien. Ce sont justement les fréquences sur lesquelles l'ANSES s'interroge car elles sont peu étudiées et susceptibles de poser la question de l'adéquation des normes actuelles (voir plus loin). Présenter cette vidéo comme répondant aux questions que nous posons s'apparente purement et simplement à de la désinformation.

Et la santé ?

Les fréquences utilisées présentent-elles un risque ? L'incertitude demeure mais les signaux de risque existent

ERDF explique, dans certaines réponses, que des expérimentations ont eu lieu et qu'aucun problème de santé n'a été repéré. Des expérimentations ont effectivement eu lieu, mais elles n'ont en aucun cas porté sur les effets éventuels sur la santé et le bien être des populations exposées (c'est d'ailleurs bien ce qu'on leur reproche). On sait parfaitement que si on ne cherche pas on ne trouve pas et là, il est très clair qu'on n'a pas cherché.

On trouve d'ailleurs, dans une des réponses reçues, une argumentation tout à fait intéressante d'ERDF pour dédouaner son outil : « les compteurs Linky sont différents de ceux installés au Canada, en Espagne ou en Californie qui communiquent par ondes radio et qui causaient des troubles avérés sur la santé (dont des maux de tête, des bourdonnements d'oreille, des nausées, des acouphènes et des troubles cardiaques). Ces compteurs sont d'ailleurs retirés petit à petit du marché. » Ainsi les ondes radio ne sont pas nocives lorsque ce sont les opérateurs de téléphonie mobile qui en parlent, mais elles peuvent le devenir et même avoir des effets identifiés avérés quand c'est un autre industriel qui en parle !

Mais les arguments d'ERDF ne suffisent pas à nous rassurer et, tout particulièrement, ceux qui, parmi nous, sont électrosensibles. Et plusieurs témoignages renforcent nos inquiétudes.

En Suède, les compteurs en CPL sont déployés depuis 2008. Nombre d'électrosensibles suédois témoignent des troubles que cela leur a occasionnés, par exemple des problèmes cardiaques graves et des insomnies, certains ayant pu obtenir la dépose du compteur numérique et le retour à leur ancien compteur, selon la journaliste scientifique suédoise Mona Nilsson. D'autres encore ont eu la possibilité d'installer des filtres sur les compteurs, ce qui éliminerait une majorité des problèmes de santé causés par ces compteurs.

Mais nous commençons également à recevoir des témoignages en France, comme le montre la lettre que vient de nous adresser une de nos adhérentes ([Voir lettre ci-dessous](#)).

Electrosensibilité suite à la pose d'un compteur Linky

Témoignage

Bien que je répugne à parler de moi, je me prête par la force des choses à cet exercice auquel m'invite l'association PRIARTÈM – laquelle je remercie de m'accorder un espace de parole que j'essaierai de garder dans ses limites, bien qu'il soit difficile d'être concis quand il s'agit de symptômes récurrents et parfois variables selon les périodes. J'espère ainsi éveiller les consciences afin que soient épargnés les électrosensibles actuels et que leur nombre n'augmente pas.

Pour moi, il y a un avant et un après Linky. Ce n'est pas le cas de mon mari qui ne ressent rien. Le nombre de personnes dans notre foyer concernées par les symptômes que je vais décrire se limite donc à moi seule, étant sans enfant à charge - ce qui est sans doute préférable dans ce cas de figure.

Agée de 38 ans, chanteuse lyrique, je passe le plus clair de mon temps à la maison, pour travailler ma voix, et monte de temps en temps à Paris pour des rendez-vous. Robuste de santé, je tombe rarement malade ; je suis seulement vite fatigable. J'estime avoir une vie relativement « normale ».

Je ne sais pas si j'ai des antécédents d'électrosensibilité : juste quelques picotements dans la main quand je tiens un portable, peut-être un peu également aux avant-bras posés sur le clavier de l'ordinateur, et je sais que le wi-fi, si je l'ai utilisé en journée dans ma chambre, me donne des nuits agitées, même si je l'ai éteint. Je suis sensible aussi à l'électricité statique. Tout cela est facilement gérable. Par ailleurs, ayant entendu que les ondes électromagnétiques n'étaient pas très bonnes pour la santé, je suis raisonnable quant à leur utilisation : je n'appelle pas trop depuis mon portable et j'utilise peu le wi-fi, mais surtout le câble ethernet. J'utilise tout de même le téléphone fixe sans fil, mais ça ne me gêne pas.

Tout cela, c'est l'avant-Linky. Lorsque le nouveau compteur est annoncé dans notre localité, nous avons l'écho d'une voisine qui nous signale que c'est mauvais pour la santé. Ayant reçu quelques appels manqués d'ERDF, nous nous sentons obligés de réagir rapidement. Nous prenons à peine le temps de chercher des informations sur Internet pour vérifier les risques sanitaires, ce qui nous empêche d'être suffisamment avertis, et nous concluons « un peu plus d'ondes ou un peu moins, ça devrait aller », et nous prenons rendez-vous pour la pose, qui sera effectuée le 25 février dernier.

Nous habitons une maison non mitoyenne et notre compteur d'électricité est situé dans l'entrée, dans un couloir qui longe notre chambre et la cuisine. Je me rends très vite compte d'une gêne physique, que j'attribue logiquement à ce compteur, n'ayant pas eu d'autre changement dans ma vie à ce moment. Jusqu'au 9 mars, je suis beaucoup à la maison. Ce sont les journées les plus agressives. Énormes coups de pompes, pressions ressenties sur le corps, dépression et nervosité sans raison, saignements de nez, tensions, visage fiévreux, sommeil agité, nausées... S'ajoute à tout cela l'angoisse à l'idée de ne pas être bien chez moi et la solitude face au scepticisme de mon mari, qui ne ressent rien.

Heureusement, j'ai pu constater que plusieurs journées hors de chez moi m'avaient remise d'aplomb. Au début, une seule journée avait suffi – j'étais allée à Paris le 4 mars. J'ai donc commencé à fuir la maison le plus possible. J'ai aussi été obligée de réduire sévèrement le temps à passer devant l'ordinateur, même sans wi-fi (dorénavant hors de question) et même branché sur secteur ou en autonomie de batterie, ainsi que l'utilisation du téléphone portable, que je ne fais que consulter de temps en temps et auquel je ne réponds quasiment plus. J'ai pu constater une amélioration de mon sommeil lorsque nous avons changé de chambre pour la nuit : nous n'avons plus de fils électriques derrière nos têtes, mais un mur bien épais, et nous étions ainsi plus éloignés du compteur.

Je termine le mois de mars épuisée et tendue. Je le sens, entre autre, à mes cours de chant (excellent baromètre de forme physique) et l'ostéopathe, que je vois régulièrement, passe une séance entière à enlever les tensions accumulées depuis un mois.

Début avril, je passe une semaine chez mes parents, en Belgique, où il n'y a pas de compteur télérel-



Linky : l'état du dossier et le point sur l'action

vable. Là, c'est le début d'une autre constatation : même sans Linky à proximité, je ne supporte plus du tout le téléphone sans fil ni le wi-fi... Mi-avril, un orage cause une panne de courant prolongée. Au bout de quelques heures, je me rends compte que je suis moins opprimée, mon visage – dont je me suis habituée à ce qu'il soit constamment chaud – est revenu à la normale. Je ne pense pas que ce soit psychologique : j'avais l'esprit ailleurs et j'ai mis du temps à me rendre compte de cette amélioration. Je me rends compte au fil du mois que ma capacité de résistance au Linky semble diminuer : je ne peux rester plus de deux jours à la maison, avec utilisation minimale des téléphones, ordinateur, four - plus si je ne touche à aucun appareil, et moins quand je suis moins en forme.

Dans le courant de ce mois de mai, je continue mes découvertes : dorénavant, j'ai mal à la tête quand je passe près d'une antenne relais, quand il y a trop de monde et donc de portables dans les transports en commun, quand je suis dans une voiture avec GPS ou bluetooth. Et une constante m'apparaît, malgré mon nouveau mode de vie : tête dans le brouillard, vision plus floue, bourdonnements réguliers dans la tête, difficultés fréquentes dans la parole ; tout cela, même loin du Linky. Au niveau psychologique, malgré des crises de découragement, j'accepte mieux la situation ; ça m'aide à être moins angoissée.

Avec ma nouvelle vie, mes fuites à l'extérieur me mangeant tout mon temps, la maison est en désordre. Je ne peux pas travailler ma voix et mes morceaux comme je veux : soit je ne suis pas chez moi et je ne peux pas chanter facilement ailleurs, soit je suis chez moi et je suis trop tendue pour chanter. Nous avons, mon mari et moi, commencé à réagir mi-mars auprès d'ErDF et du SDESM. Cela aussi a pris sur notre temps. Ne pouvant quasi pas utiliser l'ordinateur ou le téléphone, j'ai été d'autant plus lente, et j'ai aussi dû compter sur l'aide de mon mari, qui a déjà beaucoup de travail ainsi et que ces bouleversements fatiguent aussi. Ce n'est pas drôle pour lui d'être parfois célibataire géographique et de devoir s'occuper de ce que je ne peux pas faire moi-même. J'ai espéré qu'ErDF comprenne mon cas, mais elle semble refuser de faire le lien entre mes symptômes et le compteur. Je vais donc devoir passer à l'achat de matériel de protection, ce qui n'est pas un petit budget. Et existe-t-il un dispositif efficace contre Linky ? Quant à envisager un déménagement, c'est un budget aussi ; et si la France est couverte de ces nouveaux compteurs, je ne serai bien nulle part...

Or, j'avais une existence normale. Comme la majorité des gens autour de moi. Lorsque je leur parle de mon problème, beaucoup me répondent « moi, le wi-fi me donne mal à la tête ; moi, les antennes relais me font picoter la langue et me rendent fiévreuse ; je sens des picotements quand je prends mon portable ; mon i-pod me fait des picotements dans tout le bras quand je le prends, etc ». Toutes des personnes « normales », et qui risquent donc de vivre la même chose que moi lorsqu'ils auront le nouveau compteur d'électricité. C'est aberrant de souffrir à cause d'une technologie censée être au service de l'homme.

Les autorités sanitaires ont-elles donné aval ? Non

Dans son rapport de 2009, l'AFSSET (désormais l'ANSES) recommandait, en l'absence de données suffisantes et eu égard à l'accroissement de l'exposition dans la bande 9KHz-10MHz, où se situe donc le Linky, « d'entreprendre de nouvelles études, et ceci particulièrement pour les expositions chroniques de faibles puissances permettant de confirmer la bonne adéquation des valeurs limites ». L'ANSES est aujourd'hui saisie mais il n'est pas sûr que de nouvelles études soient venues éclairer les experts sur les fréquences et les signaux utilisés car ceux-ci sont très peu étudiés.

Quelle n'a pas été notre surprise quand nous avons découvert cet argument choc d'ERDF dans certains courriers, en réponse à nos adhérents devenant un peu trop insistants : « Tout d'abord, pour les inquiétudes que vous exprimez pour votre santé, je vous informe que le compteur Linky a été imaginé et mis au point de manière à limiter son impact sur les personnes et sur leur environnement. Notre démarche a été partagée avec les services compétents du Ministère de la Santé et nous respectons l'ensemble des normes sanitaires françaises et européennes. »

La saisine de l'ANSES par le Ministère de la Santé, à la demande de Priartem, dément formellement cette assertion et en fait un très gros mensonge !

De même l'argument consistant à dire que toutes les parties prenantes ont été consultées est faux puisque PRIARTEM n'a jamais eu de réponse à sa demande de participation au groupe de travail mis en place par Mme Delphine Batho, en novembre 2012 ([Voir courrier ci-contre](#)).

Nous voyons d'ailleurs, à travers les déclarations de M. Monloubou, président du directoire d'ERDF, auditionné le 2 février 2016 par la Commission des Affaires économiques de l'Assemblée nationale, qu'ERDF ce serait bien passé de la saisine ANSES et du refus des autorités sanitaires de se prononcer sur l'innocuité de ces compteurs avant les résultats de l'Agence. On y apprend les tentatives de pression exercées par ERDF à l'encontre de Mme la Ministre de la Santé, allant jusqu'à inviter les députés à faire de même !

Extrait du compte-rendu :

« Nous avons fixé des normes de test dont nos fournisseurs ne connaissent l'équivalent nulle part ailleurs. Nous avons également interpellé le ministre de la santé Marisol Touraine pour que ses services s'expriment sur le sujet. Ils n'ont pas voulu le faire directement, mais ont lancé une étude. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) devait ainsi publier à la fin de l'année dernière une étude spéciale, mais il faudra encore attendre le mois de juin ou de juillet de cette année pour en prendre connaissance. Nous comptons sur ce document, public et publié par les pouvoirs publics, pour étayer notre discours d'industriel. »



Madame Delphine Batho

Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Objet : participation de Priartem au groupe de travail sur les compteurs Linky

Madame la Ministre,

Vous venez de mettre en place un groupe de travail sur les compteurs Linky. Ceci nous semble une initiative positive car la question de la diffusion des compteurs dits intelligents se pose dans de plus en plus de domaines. Nous constatons que la problématique qui a été retenue dans ce groupe de travail - et ceci apparaît très clairement dans sa composition - est exclusivement axée sur l'aspect « consommation ». Or le fonctionnement de ces compteurs repose sur l'émission de radiofréquences qui viennent donc s'ajouter au champ électromagnétique ambiant.

C'est pourquoi nous vous demandons d'autoriser notre association à participer aux travaux du groupe de travail initié afin que la dimension « prévention sanitaire » ne soit pas occultée.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à notre plus parfaite considération.

Paris le 26/11/2012 Janine le Calvez, Présidente de Priartem

A propos du caractère obligatoire

L'Etat avait-il l'obligation de déployer le Linky ? Non

La question est double car elle porte à la fois sur l'obligation de déployer les compteurs numériques et sur le choix de la technologie « Linky ».

Sur l'une et l'autre des questions, la réponse est clairement NON.

Le projet Linky s'inscrit dans le cadre de l'application d'une **Directive européenne** ([Directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009](#)), transposée en droit français en 2010 (décret n°2010-1022 du 31 août 2010). L'annexe I de cette Directive, visant la protection des consommateurs (sic), stipule effectivement qu'au moins 80 % des clients seront équipés de systèmes intelligents de mesure d'ici à 2020 (La



Linky : l'état du dossier et le point sur l'action

France, plus européenne que Bruxelles, a fixé un objectif de déploiement à 95% à 2020) si, et seulement si, la mise en place de compteurs intelligents donne lieu à une évaluation favorable.

« Les Etats membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesures qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité. La mise en place de tels systèmes peut être subordonnée à une évaluation économique à long terme de l'ensemble des coûts et bénéfices pour le marché et pour le consommateur, pris individuellement, ou à une étude déterminant quel modèle de compteurs intelligents est le plus rationnel économiquement et le moins coûteux et quel calendrier peut être envisagé pour leur distribution. » (Annexe I, 2, de la Directive)

Nous reviendrons sur la question du choix technologique ultérieurement mais intéressons-nous ici à l'évaluation économique prévue par la Directive. C'est sur la base d'une évaluation économique (Ernst & Young, *Cost-benefit analysis for the comprehensive use of smart metering - On behalf of the Federal Ministry of Economics and Technology*) que l'Allemagne a décidé de ne déployer ce type de compteur que pour les gros utilisateurs, soit essentiellement les institutionnels, et que la Belgique a décidé de renoncer à lancer leur déploiement généralisé (*Politiques d'atténuation du changement climatique et justice sociale en Belgique. Analyses de trois mesures et recommandations, Fondation Roi Baudouin, 2011*).

Selon l'étude allemande, l'installation de compteurs intelligents ne serait pas favorable aux consommateurs allemands. Selon l'étude belge, « l'installation des compteurs intelligents coûterait 2 milliards d'euros à la Flandre, 1 milliard d'euros à Bruxelles et 1,5 milliard d'euros à la Wallonie. On peut se demander si l'investissement de 4,5 milliards d'euros pour une économie de moins de 1% est justifié d'un point de vue environnemental et économique ». (Op.cit)

Pourquoi un choix différent en France ? Il s'avère que la France a largement devancé l'appel puisque l'option d'un déploiement rapide, généralisé et sur la base de la technologie CPL pour les compteurs et GPRS pour les concentrateurs, a été avalisée dès mars 2007, sur la base d'une étude technico-économique commanditée par la Commission de Régulation de l'Energie au cabinet de consultants Capgemini. (*Comparatif international des systèmes de télé-relève ou de télégestion et étude technico-économique visant à évaluer les conditions d'une migration du parc actuel de compteurs*).

Le déploiement actuel se fonde donc sur une évaluation réalisée il y a 9 ans dans un contexte économique très différent de celui d'aujourd'hui. Encore faut-il y regarder de près. Cette analyse économique semble relever surtout d'une estimation des coûts et bénéfices au doigt mouillé. L'estimation du coût global à 5 milliards va-t-elle résister à la réalité économique et technologique actuelle ? Certains des acteurs en doutent déjà qui l'ont réévalué à 8 ou 9 milliards. L'opérateur sera-t-il capable de faire face à ce type de dérapage ? Question essentielle sur laquelle nous reviendrons ultérieurement.

Par ailleurs, on ne peut que s'étonner que le calen-

drier de déploiement généralisé à l'ensemble des compteurs ait été établi dans le décret n°2010-1022 du 31 août 2010 qui décidait également de lancer une expérimentation préalable dont l'évaluation devait décider du sort de la généralisation du déploiement. Une expérimentation pleine de suspense, on s'en doute... Ce décret a été codifié dans le Code de l'énergie à compter du 1er janvier 2016. (Art. R 341-4 et suivants)

Mon maire peut-il s'opposer à l'installation de compteurs Linky sur sa commune ?

Avant de répondre à cette question, se pose celle de la propriété des compteurs. Après bien des tensions et bien des discussions, il semble acquis maintenant que le compteur fait partie intégrante du réseau public de distribution et, de ce fait, est la propriété des collectivités territoriales concédantes, ERDF en étant seulement le concessionnaire (CAA Nancy, N° 13NC01303, 12 mai 2014).

Mais qui sont les collectivités territoriales concédantes, les communes ou les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité (AODE), plus souvent connues sous le nom de syndicats d'électricité ? Ce sont ces dernières qui signent les contrats de concession et, ce, depuis 1946 pour la plupart. Ceci peut signifier que l'autonomie des communes en la matière peut être limitée lorsqu'elles ne sont pas elles-mêmes AODE, soit, dans la majorité des cas. L'avenir nous éclairera sur ce point.

Mais, communes ou AODE doivent s'interroger - et être interrogées - sur leurs responsabilités et donc sur les risques qu'elles peuvent encourir. C'est le sens de la proposition, ci-contre, de courrier-type à adresser aux communes.

Les risques pour les collectivités territoriales

Ces risques sont de deux ordres :

La responsabilité des AODE et donc des communes qu'elles regroupent peut être, tout d'abord engagée pour **faute**. La faute pouvant être constituée lorsque peut être établi un manque de vigilance ou encore une absence d'intervention visant à faire respecter les dispositions réglementaires du cahier des charges. Le cabinet Ravetto dans la consultation juridique rendue à la demande de la FNCCR, précise ainsi « par conséquent, pour prévenir l'engagement de leur responsabilité, les AODE seraient fondées à s'assurer auprès d'ERDF que les compteurs linky respectent les prescriptions techniques et normes sécuritaires, à solliciter les justificatifs et à inviter les GRD (ndlr, ERDF et les ELD) à effectuer les vérifications jugées nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes, le cas échéant. » (Note Ravetto : Note d'analyse juridique relative au déploiement des compteurs communicants Linky sous l'angle de l'étendue des droits, obligations et responsabilités impartis aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité. Février 2016)

Par ailleurs, comme dans tout contrat, en cas de **défaillance d'un contractant** face à un tiers, c'est le co-contractant qui est appelé en garantie. La note du cabinet Ravetto souligne bien ce risque lorsqu'il cite la jurisprudence : « Le concessionnaire

Lettre-type à adapter à l'attention des Maires

Prénom NOM ; Rue / CP Ville ; Téléphone

M. / Mme Le Maire de

Copies :

Syndicat d'énergie de (si existant) ; Association Nationale PRIARTEM

Objet : Compteur « intelligent » LINKY et ses nuisances radioélectriques issues du CPL

Madame / Monsieur le Maire,

Le déploiement des compteurs Linky est actuellement en cours et doit s'étaler sur plusieurs années. Pour rappel, le coût de cette opération est estimé à au moins 5 milliards d'euros. Pour une opération d'une telle envergure, on pouvait espérer une étude approfondie de l'ensemble des tenants et aboutissants. Or rien n'a été fait, en amont du déploiement, concernant l'impact sur l'exposition aux fréquences du CPL – Courant Porteur en Ligne, technologie retenue pour le fonctionnement de ces compteurs - ni sur les risques sanitaires susceptibles d'y être associés. C'est pour ces raisons que j'ai décidé de signifier à ERDF mon refus de ce compteur dans mon habitation.

Aujourd'hui, je me permets de vous saisir en tant que commune, partie prenante du syndicat d'électricité, autorité organisatrice de la distribution d'électricité. En effet, un rapide rappel du contexte montre que, malgré les nombreuses demandes similaires à la mienne que reçoit ERDF, l'opérateur refuse de communiquer les éléments sur lesquels il s'appuie pour justifier ses affirmations concernant l'innocuité de son compteur.

Plus grave, il refuse également de communiquer son attestation d'assurance en responsabilité civile lorsqu'il est interrogé sur sa couverture des risques sanitaires des champs électromagnétiques du Linky (cf exemple de réponse d'ERDF) alors même que le Contrat d'accès au réseau public de distribution pour une installation de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 KVA stipule que « Chaque partie peut demander à l'autre partie, par tout moyen les attestations d'assurances correspondantes qui devront mentionner, notamment, l'objet de la garantie et les montants garantis. » (chapitre 10 – Assurances).

Ceci est particulièrement troublant lorsque l'on sait que :

- ERDF s'est appuyée sur des arguments mensongers pour affirmer qu'il n'y a aucun risque à craindre ;

- Le ministère de la Santé a finalement, bien que tardivement, saisi l'ANSES d'une expertise en urgence sur le sujet à la demande de l'association PRIARTEM, confirmant ainsi la légitimité de cette demande. Le rapport de l'ANSES n'étant, à ce jour, pas encore rendu ;

Linky : l'état du dossier et le point sur l'action

- Les sociétés d'assurance ont exclu des risques couverts au titre de la responsabilité civile professionnelle des opérateurs de téléphonie mobile les rayonnements électromagnétiques en raison d'un risque jugé élevé et l'on peut raisonnablement faire l'hypothèse que cette exclusion puisse être élargie aux rayonnements liés aux compteurs intelligents.

La note commandée par la FNCCR au cabinet d'avocats Ravetto parue en février dernier, rappelle que la responsabilité des AODE, si elle n'est pas première, peut être invoquée à titre subsidiaire et que l'AODE est tenue à une obligation de contrôle. En tant qu'administré, je vous demande de bien vouloir me confirmer que ce contrôle est effectif et que l'AODE s'est bien assurée auprès d'ERDF du contenu de sa couverture assurantielle et a vérifié que les affirmations d'ERDF sont justifiées par des éléments factuels et vérifiables, puisque l'opérateur s'est jusqu'à présent refusé à toute communication.

Eu égard à la confusion qui règne sur ce dossier et que vient de confirmer le courrier adressé au Premier Ministre par le Président de l'Association des Maires de France, je vous demande d'organiser un débat public sur la question du déploiement du Linky dans la commune. Celui-ci pourrait vous permettre de faire valoir, auprès du syndicat de l'électricité, la position de vos administrés sur les risques sanitaires aussi bien que sur les risques financiers que ce déploiement pourrait faire peser sur les communes adhérentes.

Dès maintenant, je vous informe que je confirme mon refus d'installation du Linky et je vous demande de bien vouloir engager un échange avec ERDF afin qu'aucune installation ne soit effectuée contre le gré des habitants. Vous pouvez, pour ce faire, vous appuyer sur le Contrat d'accès au réseau public de distribution suscitée qui précise que toute intervention d'ERDF doit se faire « en coordination » avec le client (art. 3.1.7).

Vous remerciant par avance de vos réponses à mes diverses demandes, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

Pièces jointes et liens :

- Note Linky – Dis-moi tout – en ligne ici : http://wiki.priartem.fr/l.php?p=dossiers:compteurs:linky:note_priartem:linky_dis_moi_tout.pdf
- Réponse d'ERDF à une demande de communication d'éléments factuels – également en ligne ici : http://wiki.priartem.fr/l.php?p=dossiers:compteurs:linky:erdf_courriers:reponse_erdf_bretigny_sur_orge_0216.pdf
- Courrier de l'AMF au Premier Ministre – également en ligne ici : http://wiki.priartem.fr/l.php?p=dossiers:compteurs:linky:amf_cre_etat:amf_14487_courrier_amf.pdf
- Contrat d'accès au réseau public de distribution pour une installation de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 KVA : http://wiki.priartem.fr/l.php?p=dossiers:compteurs:linky:contrats:erdf_contrat_erdf-for-cf_11e.pdf

Voir également les très nombreux articles de presse en saisissant « Linky » dans Google, onglet actualités.

est seul responsable à l'égard des tiers des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages concédés, la responsabilité de la collectivité concédante ne pouvant être engagée, de ce fait, qu'à titre subsidiaire, en cas d'insolvabilité du concessionnaire » (CE, 1987, n° 40631)

Deux éléments du dossier Linky peuvent, à juste titre, préoccuper les AODE et donc les communes concernées.

Le **premier** porte sur la question des assurances puisque nous rappelons qu'à la suite des principales sociétés de réassurances mondiales, les sociétés d'assurance ont exclu des risques couverts au titre de la responsabilité civile professionnelle des opérateurs de téléphonie mobile les rayonne-

ments électromagnétiques en raison d'un risque jugé élevé.

On peut faire l'hypothèse raisonnable que cette exclusion a toutes les chances d'être élargie aux rayonnements liés aux compteurs intelligents.

Le **second** concerne la fragilité structurelle d'ERDF du fait que la société n'est propriétaire d'aucun des équipements sur lesquels elle intervient. Cette fragilité nous a été confirmée lors de notre rencontre avec le médiateur de l'énergie qui nous a appris que cette situation aurait été à l'origine de difficultés qu'aurait rencontrées l'entreprise ERDF pour l'obtention d'un prêt lors du lancement du déploiement du Linky.

Rapport Swiss Re - tableau d'évaluation des risques

Potential impact	1-3 years	4-10 years	>10 years	Time frame
HIGH	- Prolonged power blackout - Run-away inflation and surging bond yields - Big data	- Endocrine disrupting chemicals - Drug resistance - The future of medicine - Imminent global talent crunch	- Unforeseen consequences of electromagnetic fields - Unforeseen consequences of nanotechnology - New forms of mobility	
MEDIUM	- Cyber attacks - Supply chain vulnerability - Underestimated nat cat exposure etc...	A risky harvest	The robots among us	
LOW	- Social unrest - Do-it-yourself galore			
	Business areas			
	- Property - Casualty - Life & Health - Financial Markets - Claims - Operations			

Source : Swiss Re SONAR, « Emerging risk insights », juin 2013

Puis-je m'opposer au Linky chez moi ?

La réponse du Ministère de l'Ecologie à un certain nombre de courriers est claire : l'obligation vaut pour l'opérateur et non pour l'utilisateur.

... L'article 27 de la loi, en application de la directive européenne relative à l'efficacité énergétique, prévoit des sanctions pour les gestionnaires de réseaux de distribution s'ils ne respectent pas les dispositions législatives relatives au comptage évolué. Il ne s'agit en aucun cas de sanctions pour le consommateur.

Direction générale de l'Energie et du Climat

Mieux, l'obligation n'est prévue dans la directive européenne de 2009 (Directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009) que pour 80% du parc. Donc oui, continuons à faire de la résistance !

Dans sa délibération du 3 mars dernier, qui fait suite à la consultation publique à laquelle Priartem a répondu (voir ci-contre), la CRE admet que certains abonnés sont susceptibles de refuser le compteur Linky.

C'est pourquoi elle a envisagé une tarification résiduelle pour la relève à pied à payer par les réfractaires. « Les GRD d'électricité pourraient cependant rencontrer en pratique des refus d'accès à ces compteurs de la part de certains consommateurs, ne permettant pas la pose de ces compteurs évolués... »

(Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 3 mars 2016 portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité)

Contribution de Priartem à la consultation publique organisée par la CRE

A propos d'une prestation résiduelle de relève à pied (article 4) :

« Considérant que les compteurs Linky et Gazpar sont susceptibles de rayonner des ondes électromagnétiques à l'intérieur du logement, et que leur impact sur la santé n'est pas évalué puisque l'ANSES n'a été saisie de cette question par le Ministère de la Santé que le 30 septembre 2015, l'ONG Priartem demande à ce que tout citoyen refusant de se voir exposé à de telles technologies puisse le faire sans conséquences financières.

Ceci est d'autant plus important que beaucoup des personnes qui souhaitent d'ores et déjà refuser ces compteurs, sont déjà victimes d'une intolérance aux ondes électromagnétiques ou hébergent une personne dans ce cas et sont, de par cette pathologie, fragilisées socialement et financièrement.

Pour certains électrosensibles particulièrement touchés, la plupart reconnus handicapés, le refus de tels compteurs n'est pas négociable puisque une telle installation rendrait leur logement insalubre sauf à renoncer aux produits de première nécessité que constituent l'électricité et le gaz. Faire payer ce refus, reviendrait à taxer le handicap, ce qui n'est pas admissible.

Aussi, Priartem affirme sa totale opposition à la mise en place d'une prestation résiduelle de relève à pied.»

Linky : l'état du dossier et le point sur l'action

Par ailleurs, dans son modèle de cahier des charges de concession (*Modèle de cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés*, FNCCR-EDF, 2007), la FNCCR prévoit plusieurs articles sur le droit des usagers, lesquels ont largement été bafoués par ERDF. Ainsi l'art. 14 « En tout état de cause, il lui (ERDF, ndlr) appartiendra de faire valoir aux usagers l'intérêt des solutions conduisant à une utilisation rationnelle de l'électricité... Le concessionnaire (soit ERDF, ndlr) devra répondre favorablement aux demandes des usagers qui souhaitent prendre connaissance du contrat de concession et connaître les droits et obligations qui en découlent pour eux (raccordements, conditions d'accès au réseau, conditions de fournitures d'énergie électrique, prestations annexes, installations intérieures et paiement de l'utilisation du réseau et de la fourniture d'énergie électrique...). » Jusqu'ici ERDF nous a surtout montré sa volonté de passer en force. Obligeons-la à respecter nos droits !

En ce qui concerne les **copropriétés** qui souhaitent refuser le Linky, nous les invitons à regarder de près les contrats qui les lient à EDF ou ERDF. En effet, l'art. 15 du modèle de cahier des charges sus-cité dit en effet : « Les colonnes montantes des immeubles appartiennent au propriétaire sauf si celui-ci a fait abandon de ses droits. »

Toujours à propos de nos droits, dans un texte intitulé « *Contrat d'accès au réseau public de distribution pour une installation de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 KVA* » sont fixés les devoirs d'ERDF envers ses clients. Plusieurs articles sont tout à fait intéressants. Dans un paragraphe intitulé « 3.1.7 Modifications des équipements du ou des dispositifs de comptage », on lit « Avant toute action ERDF et le Client coordonnent leurs interventions afin de procéder aux remplacements des équipements dont ils ont la responsabilité ». Pour tous ceux qui ont subi un passage en force ou une pose sans information préalable, il s'agit là d'un article sur lequel ils peuvent appuyer leur demande de rétablissement de la situation antérieure pour défaut de coordination.

Un autre article porte sur la question des **assurances**. Chapitre 10, intitulé « ASSURANCES » : « Chaque partie peut demander à l'autre partie, par tout moyen, les attestations d'assurances correspondantes qui devront mentionner, notamment, l'objet de la garantie et les montants garantis. »

Or, l'un de nos adhérents nous a transmis un **courrier réponse d'ERDF**, daté du 29 février 2016, qui refuse de transmettre cette attestation « ERDF est assuré en cas de sinistre engageant sa responsabilité. Cependant, nous ne fournissons pas d'attestation d'assurance ».

Peut-il y avoir une sanction financière ?

Toutes les menaces invoquées par ERDF et ses sous-traitants (amendes, coupure d'électricité, harcèlement téléphonique...), qui nous sont rapportées par certains frondeurs, sont totalement infondées et ne servent qu'à intimider des personnes désinformées pour un passage en force.

Reste la question de la relève résiduelle à pied. Revenons à la délibération du 3 mars 2013 (*Op. cit. p.7*). On y lit : « La CRE a donc indiqué dans sa consultation publique qu'elle considère justifié que les consommateurs qui n'ont pas laissé l'accès au compteur se voient facturer une prestation de relève à pied résiduelle, compensant les surcoûts occasionnés, mais que cette prestation ne peut être mise en place à ce stade, à défaut de connaître l'ampleur de ces surcoûts. Tous les contributeurs se sont déclarés favorables au principe de cette prestation, à l'exception d'un seul (ndlr, c'est Priartem, voir plus haut), qui demande que les personnes se déclarant électrosensibles en soient exonérées. La CRE demande aux GRD un suivi des surcoûts occasionnés par la relève des compteurs classiques résidentiels dans les zones où les compteurs évolués ont été déployés. Ce suivi permettra dans un second temps la mise en place de cette prestation, facturée aux consommateurs qui ne seront pas équipés de compteurs évolués de leur fait, une fois leur zone de déploiement saturée, et après plusieurs relances de la part du GRD ».

Reconnaissant donc qu'elle manque de recul pour en établir le montant, la CRE reporte la mise en place de cette facturation *sine die* et la conditionne à un suivi des surcoûts occasionnés par le maintien de la relève à pied d'autant que, selon elle, ces frais ne pourraient être réclamés qu'après saturation de la zone en Linky et après plusieurs relances auprès de l'abonné **récalcitrant**. La sanction n'est donc pas pour tout de suite.

Puis-je refuser le Linky en me basant sur le seul argument de la modification unilatérale du contrat liant l'usager à EDF / ERDF ? Scabreux

Contractuellement, la fréquence de la tension doit être de 50 Hertz. En y superposant un signal en kHz, selon certains, la nature du contrat changerait, et le produit délivré ne serait plus conforme. Ce n'est pas l'analyse que nous faisons.

De fait, ce ne sont pas les termes du contrat qui ont changé, mais le contenu de la norme visée dans le contrat. En effet, depuis au moins 2002, la norme **EN 50160** que l'on trouve en référence dans le nouveau contrat d'ERDF est en application.

Dans un contrat EDF de 2002, on peut, en effet, lire « 5.2 Caractéristiques de l'électricité livrée : EDF met à disposition sur simple demande les spécifications relatives au courant électrique distribué au point de livraison, notamment celles définies dans le cahier des charges de concession. En particulier, les caractéristiques de la tension fournie sont conformes à la norme NF EN 50160 disponible auprès de l'AFNOR. »

Dans le nouveau contrat d'ERDF, on peut lire « ERDF s'engage sur la fréquence de la tension conformément à la norme EN 50160. ». Le contrôle de la qualité et la nature de l'énergie vendue dépendent de cette norme et du cahier des charges des concessions. La version française de 2011 « FR EN 50160 » est applicable depuis le 12 février 2011. Elle traite du CPL injecté Pulsadis (le CPL n'est pas une nouveauté sur le réseau) et de la

bande de fréquence où se situe le CPL-G1 et G3. Dans ce contexte, juridiquement, il ne semble pas fondé de se baser sur cet argument pour refuser Linky.

Il faudrait vérifier si les quartiers entièrement déployés en Linky sont conformes à cette norme. Mais ceci demande du matériel très spécifique qui n'est pas à la portée des associations.

Accès à mon domicile

L'intrusion dans le domicile par une personne privée sans autorisation est constitutive d'une **violation du domicile** : « L'introduction ou le maintien dans le domicile d'autrui à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contrainte, hors les cas où la loi le permet, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende ». Article 226-4 du Code pénal. La nature du titre d'occupation est totalement indifférente ici : propriétaire, locataire, sous-locataire, occupant d'une chambre d'hôtel, hébergé par un tiers.

Passage en force. Comment s'y opposer /Témoignage

« Ma voisine est venue me dire que des techniciens voulaient nous installer le compteur Linky malgré nos lettres recommandées de refus à ERDF et au maire, qui étaient affichées sur les compteurs. Ainsi que le vote en Assemblée générale de la copropriété. Ils ont reconnu les avoir déchirées car cela les gênaient... »

Je me suis mise devant et ils nous ont menacés d'appeler la police pour « occupation de chantier » : c'est-à-dire le placard où il y a les compteurs...

Alors, en attendant la police, nous avons appelé le journal Centre Presse et Midi libre et nous nous sommes scotchés aux compteurs puisque nous n'avions pas le droit à la parole...

La police pouvait nous embarquer aussi sans résistance.... Elle n'est pas venue....»



Voici l'histoire de cette photo.

Linky : l'état du dossier et le point sur l'action

L'intrusion dans le domicile par un fonctionnaire de l'ordre judiciaire ou administratif sans autorisation et hors cadre légal constitue un **abus d'autorité**. Dans notre contexte, on ne peut imaginer qu'un représentant de la loi mandate un huissier pour accéder au compteur ! « *Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, agissant dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, de s'introduire ou de tenter de s'introduire dans le domicile d'autrui contre le gré de celui-ci hors les cas prévus par la loi est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.* » Article 432-8 du Code pénal.

Lorsque le compteur est extérieur au domicile, le passage en force est plus aisé puisqu'il ne contraint pas à une intrusion dans l'habitation ou la propriété. **Les prestataires de services étant soumis par ERDF à un système de bonus/malus** selon le nombre de compteurs posés, vous êtes un certain nombre à nous signaler des passages en force. Dans ce cas, nous vous invitons à demander, dans un courrier RAR avec copie à votre maire et au Syndicat d'électricité, le rétablissement de votre ancien compteur et surtout à le médiatiser auprès de la presse locale.

Le contexte technico économique

Le Linky permet-il de faire baisser la consommation d'électricité ? Très peu

Présenté comme un maillon important de la transition énergétique, il y a fort à parier que Linky ne tiendra pas toutes ses promesses. En effet, les études montrent le très faible impact de ces compteurs sur les économies d'énergie. « *L'approche technico-économique, relayée par des analyses coûts-bénéfices incomplètes, ne favorise pas l'utilisation de cette nouvelle technologie dans une logique de développement durable* » (Klopfer-Wallenborn : *Les « compteurs intelligents » sont-ils conçus pour économiser de l'énergie ?*, Terminal, n°106-107, 2011).

Le directeur de l'Energie évaluait, en 2013, l'économie d'électricité prévisible à une fourchette située entre 1,5% et 3,8% au mieux à l'horizon 2020.

On a envie de dire, « tout ça pour ça ! » N'aurait-il pas mieux valu consacrer plus d'efforts à la rénovation énergétique des logements et à la sobriété électrique ? A titre de comparaison, la consommation des appareils en veille et les autres formes de consommation « passive » (comme un chargeur de téléphone laissé en permanence sur une prise) mobilisent 2.300 MW, la puissance de deux réacteurs nucléaires. Elles représentent 11% de la facture électrique des Français, soit 86 euros par foyer et par an.

Lorsque l'on creuse un peu, on s'aperçoit assez rapidement que le Linky est avant tout un maillon important de l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence. Et ce, au détriment de l'emploi. La délibération de la CRE sus-visée confirme que **les gains liés à la disparition de la relève à pied constituent les gains essentiels attendus du projet Linky**. Or, les coûts de relève à pied sont essentiellement des coûts de main

d'œuvre et les gains attendus se traduiront donc par de nombreuses disparitions d'emploi. Celles-ci concerneront directement ERDF, mais surtout les prestataires de services qui assuraient déjà cette relève ou encore d'autres services publics essentiels à la vie de nos territoires tels que La Poste qui participe, en zone rurale, à cette relève.

Qu'une opération à au moins cinq milliards d'euros permette essentiellement de détruire des milliers d'emplois, en période de fort chômage, est-ce vraiment un progrès ?

Le Linky est-il gratuit ? Du gratuit qui risque de coûter cher...

Juré, craché, ERDF prendra les 5 milliards que coûtent le projet Linky à ses frais. Abonnés et collectivités n'auront rien à déboursier.

Pour ce faire, ERDF comptait économiser 1,7 milliard sur la relève et les interventions à distance (ce qui constituera nécessairement des destructions d'emplois) et 1,9 milliard par un meilleur recouvrement (lutte contre la fraude...). Nous venons de voir que la CRE inverse déjà les sources de gain en mettant la disparition des coûts liés à la relève à pied en toute première position.

Par ailleurs, les nuages s'amoncellent sur cette vision idyllique : le coût du projet pourrait déraiper. De 5 à 7 milliards pour le PDG d'EDF, 7 à 8 milliards pour la Fédération Nationale de Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). (Challenges : « *Compteur Linky : le jackpot que EDF veut faire payer aux usagers* » - <http://www.challenges.fr/entrepreneurs/20130924.CHA4664/compteur-linky-futur-piege-pour-usagers-mais-jackpot-pour-edf.html>)

Ce qui fait dire à la Cour des Comptes dans son rapport annuel de février 2015 : « (...) Par ailleurs le succès du projet Linky reste suspendu à des perspectives financières fragiles (la valeur actuelle nette du projet à l'échéance de 2034 ne serait que de 0,2 Md pour un investissement de 5 Md). En outre, ERDF a besoin, pour un investissement de cette taille et de cette durée, d'une forte visibilité sur le contexte réglementaire (le régime des concessions) et tarifaire (l'évolution du TURPE) ». (L'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence : une construction inaboutie - www.ccomptes.fr/CourdesComptes)

Nous voici prévenus, si ça dérape, les taxes payées par l'utilisateur viendront au secours d'ERDF.

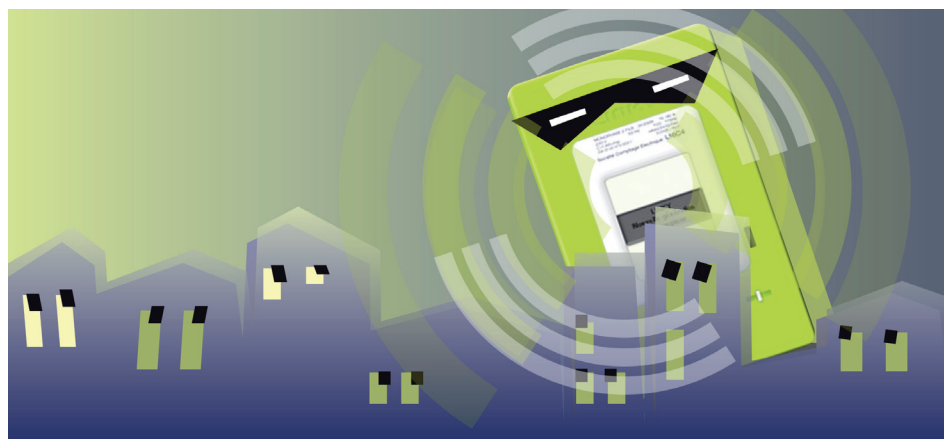
Ne pouvait-on pas faire autrement ? Si

Plutôt que de communiquer par CPL et via des concentrateurs GPRS, ERDF aurait pu choisir d'utiliser une technologie type « ADSL » ou l'ADSL lui-même via les lignes téléphoniques filaires. Cependant, il aurait fallu accepter de partager le gâteau avec l'opérateur téléphonique historique. Tout comme le téléphone et Internet, les compteurs (et pas seulement pour l'électricité) pourraient partager ce réseau que l'on pourrait qualifier de « réseau filaire universel ». Ceci serait complètement en phase avec la réduction des expositions aux ondes électromagnétiques (recommandations de l'ANSES) et la sobriété de la loi Abeille.

Hormis la nécessité d'un câblage spécifique dans l'habitation, il n'y a pas de difficulté technique particulière. Il s'agit d'un paradigme différent qui nécessite une pensée globale des réseaux et une vision à long terme et qui devrait être dictée par les pouvoirs publics, plutôt que de se laisser imposer des choix technologiques pensés par des industriels qui ne cherchent que la simplicité et le moindre coût.

Il est tout à fait intéressant de constater que l'étude technico-économique menée par Capgemini pour la Commission de Régulation de l'Energie en 2007 propose dans sa première partie, un tableau comparatif de diverses solutions techniques, dont des solutions filaires comme l'ADSL ou la fibre optique. Les critères de choix du CPL, solution retenue au final, ne sont pas explicités, notamment sur le plan financier. Aucun critère environnemental ni sanitaire n'est pris en compte. Il est à déplorer que le lancement d'un chantier de cette ampleur, desservant toute la population, n'ait pas été l'occasion pour les pouvoirs publics de déployer la fibre ou l'ADSL sur la totalité du territoire et de résorber en même temps les zones sans internet ou à bas débit.

Faudra-t-il un scandale sanitaire autour des ondes pour amener les industriels et les pouvoirs publics à revoir leur copie en urgence et pour un coût astronomique ? Ce n'est pas impossible, car, comme nous l'avons dit, les assurances, notamment, estiment le risque lié aux ondes électromagnétiques à un niveau élevé, aussi élevé, selon la Suisse de Ré, l'une des sociétés de réassurances mondiales les plus importantes, que les pesticides par exemple... (voir tableau p.7)



Linky : l'état du dossier et le point sur l'action

Linky : après des mois de silence, la Ministre de l'Ecologie saisit le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

La Fronde gronde depuis plusieurs mois et elle réunit citoyens et élus, mais la Ministre était aux abonnés absents. Son silence était si pesant que le Président de l'Association des Maires de France (AMF) a fini par s'adresser, le 24 mars 2016, au Premier Ministre pour tenter d'obtenir des réponses aux nombreuses questions que lui posaient ses adhérents.

Dans ce courrier, le Président de l'AMF fait le constat que « Les maires sont en difficulté, faute d'information, et peinent à apporter des réponses satisfaisantes aux habitants ». Il poursuit en soulignant que : « Une expression de l'Etat est urgente et nécessaire pour, d'une part, informer les maires sur les limites de leur capacité à agir dans ce domaine et, d'autre part, fournir de manière objective et transparente aux habitants inquiets les réponses qu'ils attendent ».

Le 12 avril, Priartem a adressé un nouveau courrier à Ségolène Royal ([voir lettre ouverte p.11](#)) où nous réitérons notre demande de moratoire afin que celui-ci soit mis à profit pour sortir des incertitudes et imprécisions qui accompagnent ce dossier et surtout afin que soient prises en compte les interrogations qui entourent cette technologie concernant ses effets sur la santé.

Et bien voilà, elle a enfin décidé de se réveiller ... pas pour donner des réponses à nos très nombreuses questions... mais pour essayer d'éteindre l'incendie. Pour ce faire, elle a confié à deux ingénieurs généraux membres du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, une mission dont l'objet très large montre qu'il s'agit surtout de tenter d'apaiser le dossier. Ils sont chargés de faire un point général sur les préoccupations de santé, sur le contexte économique qui entoure le projet « Linky », sur l'objectif de maîtrise de l'énergie qu'on a voulu y associer ainsi que sur la contribution du Linky à la transition énergétique.

Priartem a été auditionnée par les rapporteurs le 20 mai et a pu développer ses arguments concernant les domaines qui sont de sa compétence, soit ceux qui touchent aux incertitudes quant à l'exposition et à ses conséquences éventuelles sur la santé. Nous avons ainsi pu faire valoir les plaintes que nous commençons à recevoir ainsi que celles qui nous viennent d'autres pays où le Linky a déjà été développé, la Suède par exemple.

Le rapport doit sortir vers la mi-juillet, *a priori* avant la publication de celui de l'ANSES. Il faudra ensuite voir les décisions politiques qu'en tirera la Ministre.

En attendant, le Linky continue à être installé ! Donc continuons à nous mobiliser... ([voir encart p. 2](#))

Rapport de l'ANFR – mesures en laboratoire

Le 30 mai dernier, l'ANFR rendait public un rapport concernant un premier volet de mesures effectuées sur le compteur Linky.

Ce premier volet porte sur des mesures réalisées en laboratoire. Et le moins que l'on puisse dire est que le document publié pose plus de questions qu'il n'apporte de réponses.

Notons tout d'abord que ce n'est que depuis très peu de temps que l'ANFR se penche sur cette question, Bernard Celli, directeur de la stratégie de l'Agence confirmant dans la presse que la première sollicitation concernant le Linky est venue de... Priartem : « La première sollicitation sur Linky a été un courrier de PRIARTeM qui nous a saisi sur la question et nous a demandé si les CPL exposaient aux champs électromagnétiques » a-t-il expliqué à Actu-Environnement. Or le courrier de Priartem date du 17 décembre 2015. L'Agence a donc eu peu de temps pour s'approprier cette nouvelle technologie et les problèmes spécifiques de mesures qu'elle peut poser. Les résultats publiés semblent d'ailleurs très empreints de cette absence de recul.

Notons ensuite que comme le précise Bernard Celli : « Nous avons une mission générale de mesure de l'exposition du public aux ondes. Notre métier est de vérifier que les valeurs limites sont respectées ». L'ANFR s'est appuyée pour cela sur les normes fixées par le décret du 3 mai 2002 (n°2002-775 du 3 mai 2002). Or, c'est justement sur l'adéquation de ces normes aux fréquences mobilisées que s'interrogeait l'ANSES, dans son rapport de 2009. Ce sont également ces normes que nous contestons depuis des années parce qu'elle sont insuffisantes pour protéger notre santé.

Revenons donc sur le contenu du rapport et la présentation des résultats.

Le lieu de la mesure

L'ANFR a mesuré les niveaux de champ magnétique (gamme 35,9 à 90,6 KHz) et électrique (gamme 1,2 à 100 KHz) à 20 cm d'un compteur G1 et un compteur G3, et réalisé des analyses spectrales.

L'intérêt des mesures en laboratoire par rapport aux mesures « dans la vraie vie », c'est de pouvoir éliminer toutes les sources autres que celle que l'on veut mesurer. Or, là, l'Agence déclare avoir réalisé ses mesures dans un lieu où le bruit de fond s'élevait à 0,5 V/m. L'existence de ce bruit de fond va, comme nous le verrons plus loin, orienter la lecture des résultats. Nous nous étonnons donc du choix de ce mode opératoire par l'Agence pour réaliser ses mesures. Une mesure en cage « faradisée » aurait, en effet, à bon escient, permis de s'affranchir du bruit ambiant.

Pourquoi n'avoir pas cherché à réaliser ces mesures dans un lieu neutre de toute exposition ? C'est la première question que nous allons poser à l'ANFR.

L'appareil de mesure

L'ANFR nous dit que le CPL G3 n'a pas été évalué parce que les niveaux seraient difficilement mesurables. Ceci nous incite à nous interroger sur la capacité de la sonde retenue (sonde EHP 50A associée à un PMM 8053) à mesurer des signaux très brefs comme ceux émis par le Linky G3 : 15 et 80ms pour ce dernier contre 140ms pour le G1. Les informations disponibles sur Internet concernant cet appareil ne nous fournissent pas d'informations suffisamment précises. C'est la seconde question que nous poserons à nos interlocuteurs de l'ANFR.

Mais notons d'ores et déjà que l'ANFR ne dispose manifestement pas aujourd'hui de tout le matériel adéquat puisqu'elle annonce que des équipements de mesure du champ électrique sont en cours d'acquisition

Le dispositif Linky utilisé

Concernant le matériel utilisé, le rapport ne donne pas de précisions sur la configuration des Linky fournis par ERDF ni du modem simulant le concentrateur. Manifestement l'Agence a travaillé sur un seul Linky par type de technologie (G1 et G3) se privant ainsi de la possibilité de contrôler s'il pouvait y avoir ou non des différences d'un appareil à un autre. Or, si l'on en croit les résultats de mesures publiés par EDF/R&D en 2015 ([voir p.3](#)), où 5 modèles provenant de 5 fabricants avaient été sélectionnés, ces différences existent et sont loin d'être négligeables.

Ce choix a-t-il été imposé par une urgence à publier des résultats ?

Le protocole de mesure utilisé

Manifestement, l'ANFR ne dispose pas de protocole totalement normalisé pour étudier ce genre de signaux, ni du matériel adéquat puisque des équipements de mesure du champ électrique sont en cours d'acquisition et que de nouvelles mesures seront réalisées dans le cadre d'un rapport complémentaire. Nous savons, par des informations obtenues par ailleurs, que l'ANFR doit mettre en place un groupe de travail pour définir un protocole de mesure.

Sans protocole normalisé, quelle a été la procédure précise suivie pour réaliser ces mesures ?

La présentation des résultats et leur interprétation

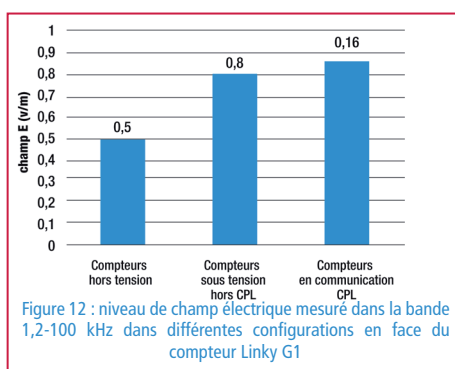
Ce rapport ne permet pas de répondre avec précision sur la contribution exacte des Linky sur les fréquences du CPL concernant le champ électrique.

Le niveau de bruit de fond (0,5 V/m) qui apparaît du même ordre de grandeur que les niveaux à mesurer, a une incidence sur la lecture des résultats tels qu'ils sont présentés ([voir le graphique p.11 par exemple.](#))

En effet, une lecture rapide du graphique pourrait laisser à penser que la contribution CPL est négligeable. Il faut sortir la calculette... avoir quelques

Linky : l'état du dossier et le point sur l'action

notions en physique des ondes électromagnétiques... pour connaître la véritable contribution du CPL. Il faut raisonner en terme de somme quadratique*** (ce qui est habituel lorsque l'on additionne des champs électriques), les résultats en niveaux de champs électriques pour le compteur G1 seraient alors de : 0,5 V/m pour le bruit de fond, **0,62 V/m pour le compteur sans CPL** (barre de l'histogramme à 0,8 V/m) et **0,31 V/m pour la contribution du CPL seul** (barre de l'histogramme à 0,86 V/m), **soit 0,7 V/m globalement pour le compteur en CPL** (à 20cm de celui-ci).



Source : Rapport technique sur les niveaux de champs électromagnétiques créés par les compteurs linky ; volet 1: mesures en laboratoire », ANFR, mai 2016.

*** Pour rappel : le champ électromagnétique est une grandeur vectorielle. L'amplitude du champ résultant de deux champs électriques en V/m est la somme quadratique des ces deux composantes : $E_{total} = \sqrt{E_1^2 + E_2^2}$ soit pour les calculs que nous avons réalisés : $E_1 = \sqrt{E_{total}^2 - E_2^2}$. Cette formule n'est pas valable lorsqu'on mesure des champs en densité de puissance surfacique (W/m²). Une simple addition suffit.

Ces résultats semblent se rapprocher de la moyenne des valeurs publiées dans l'étude du laboratoire EDF R&D où la contribution du CPL G1 (fréquences 63,3 et 74 kHz) était comprise entre 0,14 et 0,59 V/m selon les fabricants de compteur.

	Smart meter	A	B	C	D	E
63.3 kHz	E (V/m) (20cm)	0.37	0.16	0.17	0.18	0.14
74 kHz	E (V/m) (20cm)	0.54	0.47	0.46	0.59	0.33

Table 2 : Electromagnetic fields measured in laboratory close to smart meters at PLC frequencies

Source : Publication ERDF/EDF R&D - Op cit p.3

L'étude de l'ANFR ne donne pas de résultat sur le mode d'émission des signaux dans le temps (la nuit notamment), ni sur le fonctionnement en grappe, ni sur les niveaux de champs à proximité des câbles et appareils électriques.

En fonction de la configuration de l'installation électrique (impédances des câbles et appareils électriques), on sait que l'exposition peut varier sensiblement - (https://portail.telecom-bretagne.eu/public/public/fic_download.jsp?id=29780)

Nous allons interroger l'ANFR pour essayer de mieux comprendre ces résultats partiels, en faire une analyse critique et continuer à peser pour que toute la lumière soit faite sur l'exposition au CPL du Linky que nous aurons réellement à subir.

L'Agence annonce d'ailleurs deux autres séries de mesures :

- Un premier volet concernera les mesures, en laboratoire, des niveaux de champs électromagnétiques créés par les concentrateurs situés dans les transformateurs de quartier.
- Un second volet portera sur des mesures réalisées chez des particuliers, avant et après installation du compteur Linky.

Ces deux séries de mesure sont annoncées dans un horizon très proche et nous espérons avoir obtenu d'ici là tous les éclaircissements demandés. Cependant, d'ores et déjà, nous pouvons conclure que si notre lecture des résultats est juste et si la contribution du CPL, telle que mesurée par l'ANFR, s'élève à 0,3 V/m environ, elle va contribuer, comme nous le disions, à accroître de façon sensible notre exposition actuelle et ne va donc pas dans le sens de la sobriété électromagnétique. **Elle est par ailleurs bien supérieure à la sensibilité de nombreux électrosensibles...**

Lettre ouverte à Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Paris, le 12 avril 2016

Objet : Mise en compatibilité des objectifs d'efficacité énergétique et de sobriété électromagnétique, nouvelle demande

Madame la Ministre,

Lors du rendez-vous que notre association a obtenu au Ministère de la Santé, le 7 octobre dernier, il nous a été annoncé que, comme nous le réclamions, l'ANSES venait d'être saisie pour une expertise sanitaire des compteurs communicants, dont la technologie Linky et ses réseaux connexes.

Il nous a ainsi été confirmé qu'à aucun moment dans la gestion de ce dossier et dans les choix technologiques opérés, la question de l'impact sur la santé n'avait été prise en compte.

Aujourd'hui de nombreux citoyens s'inquiètent des conséquences de l'installation de ces compteurs dans leurs domiciles, des élus municipaux relaient ces inquiétudes en votant des délibérations d'opposition au déploiement de ces compteurs dans leurs communes. Le Président de l'Association des Maires de France vient d'adresser un courrier au premier ministre pour exiger de l'État, de façon « urgente et nécessaire », qu'il communique pour répondre aux questions que se posent les habitants et les maires. Dans son courrier, le Président de l'AMF souligne que l'État doit « fournir de manière objective et transparente aux habitants inquiets les réponses qu'ils attendent » et rappelle que les maires ont besoin de savoir quelles sont « les limites de leur capacité à agir dans ce domaine ». Ceci souligne les incertitudes et imprécisions qui entourent ce dossier tant du point du vue

juridique et réglementaire du point de vue technologique et sanitaire.

Celles-ci se trouvent d'ailleurs clairement pointées dans la note juridique rédigée à la demande de la FNCCR par le Cabinet Ravetto et Associés, lequel écrit ainsi, en toute fin de synthèse : « Ceci étant, la démarche sécuritaire de la FNCCR, tendant à mandater un bureau d'études pour procéder à l'évaluation des risques d'incendie ou de troubles sanitaires, ne pourrait qu'être approuvée ».

Considérant qu'il serait irresponsable de poursuivre un déploiement généralisé à l'ensemble de la population de cette technologie non évaluée et sans précédent, nous vous demandons, Madame la Ministre, de vous prononcer enfin sur la demande de moratoire que nous avons formulée dès le courrier que nous vous avons adressé le 9 juillet dernier.

Ce dossier constitue, en effet, un cas d'école pour l'application du principe de précaution inscrit dans notre constitution :

- un déploiement à grande échelle sera irréversible d'un point de vue économique sauf à occasionner une catastrophe industrielle pour ERDF et les collectivités maîtres d'ouvrage ;
- les signaux d'un risque existent ;
- l'incertitude scientifique et réglementaire a été pointée par l'ANSES dans ses rapports radiofréquences et santé de 2009 et 2013 ;
- c'est l'ensemble de la population qui sera exposée toute la vie durant.

Plus généralement, ce cas particulier met en lumière les dysfonctionnements flagrants au cœur des processus de décision en matière de choix technologique et l'inadéquité organisée des lanceurs d'alerte.

Nous nous étonnons tout particulièrement de la manière dont les alternatives filaires non émettrices (fibre optique, ADSL) ont été balayées dès 2007, sur la base de l'évaluation sommaire réalisée par CapGemini à la demande de la Commission de Régulation de l'Énergie. Ces alternatives auraient pourtant été pour l'État une occasion sans précédent de déployer à la fois des compteurs communicants ne présentant pas de risques sanitaires tout en résorbant la fracture numérique.

Aussi, nous vous demandons de mettre à profit le moratoire que nous demandons pour initier une réflexion et un débat public permettant de faire converger les objectifs de sobriété énergétique et électromagnétique

En vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous porterez à nos requêtes et des suites que vous saurez leur donner, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à notre plus parfaite considération et nous tenons à votre disposition pour toute précision supplémentaire.

Janine Le Calvez, Présidente de PRIARTEM

Linky : l'état du dossier et le point sur l'action (suite)

«Complotiste» ou quand c'est celui qui le dit qui l'est...

A travers les nombreux articles et reportages qui accompagnent la fronde citoyenne contre le Linky, apparaît, depuis quelques semaines et de façon récurrente maintenant dans certains médias, une représentation de notre action structurée autour du triptyque **activisme-complotisme-obscurantisme**.

Florilège :

- **Le journal Canard PC** : « Cette campagne de communication et de lobbying parfaitement orchestrée repose sur une poignée d'individus. Citons parmi les principaux **activistes anti-ondes**... Janine le Calvez pour Priartem... » ;

- Anne Brunel de **France-inter**, dont la chronique «Les légendes du web» du 25 mars, est titrée «La fronde anti-linky, **nouveau filon des complotistes** » ;

- C'est ensuite au tour de **France-Info** d'intervenir sur le sujet : chronique de Jérôme Colombain, spécialiste des nouvelles technologies, le 4 avril, sous le titre partiel «Compteur Linky d'ERDF : 3 raisons d'avoir peur... ou pas » où il est bien sûr question de « **peur irrationnelle** » ;

- Dès le 6 avril, texte du médiateur de **Radio-France** sur le site du groupe radiophonique public. Et là, en guise de médiation, on découvre une attaque en règle annoncée dès le titre du texte : « **Linky : le compteur du complotisme** ». Il y est question de « **situation totalement irrationnelle** », de « **rumeurs les plus folles** » « **propagées par des militants spécialistes de la désinformation** » et du « **complot** ». Il souligne combien il est injuste que «Les journalistes qui font correctement leur travail, enquêtent, interrogent des spécialistes indépendants [soient] accusés de défendre les institutions, de se laisser manipuler, etc. » et il conclut « **Tout cela semble bien irrationnel et surréaliste** » ;

- Le 12 avril sur **France-Inter**, émission «**Un jour en France**», consacrée au Linky avec, pour invités, le responsable du programme Linky à ERDF et un représentant de l'UFC-Que Choisir. Pourtant, quelques jours avant, Priartem avait été contactée par l'une des journalistes qui préparait l'émission. Nous lui avions transmis la note « **Linky, dis-moi tout** ». La journaliste nous laisse alors espérer que nous pourrions être invités à y participer. Puis silence radio... Les réactions sur l'absence d'équilibre dans la constitution du plateau de l'émission étant nombreuses, le médiateur intervient donc de nouveau, le 22 avril, avec le même sens de la médiation. Son intervention en compagnie des journalistes concernés – lesquels n'hésitent pas à se poser en victimes - s'intitule « **Retour sur le compteur Linky, le compteur qui rend fou et qui provoque une multitude de réactions souvent irrationnelles** ». Et pour preuve de l'excellence du travail d'enquête réalisé par les journalistes, nous avons le droit à la énième écoute de la youtubeuse larmoyante ! Il faut dire

que sur la même radio, la journée anti-anti-Linky avait commencé très fort. La charge était venue du chroniqueur économique du «7-9» de France-Inter, Dominique Seux, par ailleurs journaliste aux Echos. Sous le titre « **Le combat anti-linky et le nouvel obscurantisme** » il se livre à une attaque tous azimuts (la LDH est visée dans le lot), sans nuance et surtout sans argument : « *Peur panique de toute évolution, ce qui est la marque des théories du complot* ». Quant aux interrogations légitimes concernant les ondes, elles sont balayées d'un revers de main « *N'importe quoi* ». Et personne pour lui rétorquer que l'argument est un peu court.

Cela fait beaucoup et nous rappelle que l'on ne s'attaque pas impunément à ERDF...

Rappelons donc le sens des mots utilisés dans ces différents médias.

- **Activisme** : «Doctrines qui préconise l'action violente» (Robert). « Le terme **activisme** est quelquefois utilisé à tort, nous dit Wikipedia, pour désigner une activité ou un engagement politique dont on voudrait souligner l'intensité. Le terme correct, toujours selon wikipedia, est, dans ce cas, « **militantisme** »

- **Complotisme** : «Un anathème commode», nous dit le Monde diplomatique, qui ajoute « Certains voient partout des complots ; d'autres, des complotistes. L'accusation fait florès dans les médias, où elle vise souvent à disqualifier toute pensée critique. »

- **Obscurantisme** : « Opposition à la diffusion de l'instruction et de la culture du peuple. » (Robert). Selon wikipedia, «pour les courants intellectuels et politiques progressistes, héritiers de la philosophie des Lumières, l'obscurantisme est une attitude d'opposition à la diffusion du savoir, dans quelque domaine que ce soit... Le terme obscurantiste est exclusivement péjoratif. Un obscurantiste prône et défend une attitude de négation du savoir.»

Nous voilà donc habillés pour l'hiver et, ce, sans aucune possibilité de répondre puisque la parole ne nous est pas donnée.

Car à ceux-là qui nous affublent, sans nous entendre, de ces qualificatifs, nous aurions pu répondre que :

- nous les défions de trouver le moindre appel à la violence dans nos propos et dans nos démarches. Nous prônons la résistance, mais dans le cadre de l'Etat de droit ;

- cette résistance s'appuie sur la valorisation de l'esprit critique et la revendication du citoyen éclairé ;

- nous ne confondons pas « science » et « technologie » et nous sommes donc pour le développement du « savoir » sans être aveuglés par la multiplicité des gadgets technologiques que l'on veut nous vendre comme étant *a priori* facteurs de progrès.

A ceux-là nous aurions pu répondre également que s'ils avaient mené un véritable travail d'investigation ils ne pourraient pas écrire un certain nombre de contre-vérités du type : « **Linky est connecté, soit, mais pas en wifi. Donc pas d'émissions d'ondes, contrairement à ce que ne cessent de proclamer certains sites.** » (texte du médiateur)

Quant aux « spécialistes indépendants » auxquels fait allusion le médiateur, parlons-en. Pour les besoins de la cause, on a vu ressortir, deux personnalités que nous connaissons depuis longtemps, Bernard Veyret (article de La Croix) et Joe Wiart (émission de France-Inter de Bruno Duvic). Le premier a longtemps occupé une position importante dans l'expertise nationale avant d'en être exclu, suite à un rapport de l'IGAS, en raison d'une situation de conflit d'intérêt direct (il était membre du comité scientifique de Bouygues Télécom). Le second, l'un des meilleurs spécialistes des radiofréquences de la téléphonie mobile, sans doute, a acquis cette compétence en étant responsable de cette question pendant des années à Orange lab. Ni l'un ni l'autre n'a *a priori* travaillé sur les fréquences rayonnées par le Linky. La prudence aurait donc dû être de mise dans leur expression.

En conclusion :

Nous avons eu souvent l'occasion de constater que l'équilibre de la parole est rarement totalement respecté entre les différentes positions lorsque sont en jeu des intérêts financiers très importants. Mais sur le dossier des compteurs communicants et tout particulièrement le Linky, on a largement dépassé le stade du déséquilibre. Il s'agit d'un traitement totalement orienté, comme nous n'en avions pas vu encore sur le dossier ondes et santé, où certains journalistes acceptent de se faire le relais de la propagande d'ERDF.

Les contre-vérités, les imprécisions font florès sur ce dossier sans manifestement émouvoir ces spécialistes de l'enquête et de l'investigation. Il ne s'agit pas, fort heureusement, de tous les journalistes et nous ne tomberons pas dans la pratique de l'amalgame dans laquelle certains excellent. Mais il s'agit de grands médias très écoutés et le moins que nous sommes en droit d'en attendre est qu'ils soient capables d'écouter et de faire entendre l'ensemble des points de vue. S'il règne sur certains sites ou blogs des relents de complotisme, nous n'en faisons pas partie. Nous avons pris la peine de construire une démarche structurée et cohérente d'actions et d'argumentation ou de questionnement, lorsque les imprécisions étaient trop grandes, sans catastrophisme, mais avec lucidité.

En tant que citoyens nous exigeons que nos positions ne soient pas ainsi caricaturées et dénaturées de façon diffamatoire.

Surtout que, pendant ce temps, aucune réponse n'est apportée aux questions légitimes, raisonnables et raisonnées que nous posons.

Etudes scientifiques

USA, programme national d'études toxicologiques : confirmation du lien entre cancer et radiofréquences

La preuve du lien de causalité entre cancer et exposition aux radiofréquences de la téléphonie mobile a beaucoup progressé avec le rendu public des résultats d'une étude américaine, la plus importante réalisée sur des animaux en laboratoire à ce jour, développée dans le cadre du NTP (National Toxicology Program), pour un coût qui serait de l'ordre de 25 millions de dollars. Comme dit André Cicoella, Président du RES (Réseau Environnement Santé) et toxicologue : « *Le NTP est un programme interagences des Etats-Unis qui travaille sur les études de toxicité à long terme. Ils sortent peu d'études, mais quand elles sortent c'est du «lourd»* »

Objet et descriptif de l'étude

L'objet de l'étude était de vérifier les effets à long terme : l'exposition commencée *in utero* s'est poursuivie, durant les deux années suivantes, (la durée moyenne de vie d'un rat en laboratoire est de 3 ans environ) d'une exposition à des radiofréquences de types GSM et CDMA sur plusieurs pathologies.

Les animaux ont été exposés pendant 18 heures par jour, de façon intermittente, 10 mn d'exposition, 10 mn sans exposition et à nouveau 10 mn d'exposition, soit une exposition quotidienne de 9 heures. Selon des groupes, le niveau d'exposition « corps entier » s'élevait à 1,5W/kg, 3 W/kg, 6 W/kg soit des valeurs supérieures aux normes d'exposition corps entier. Pour autant les chercheurs ont contrôlé qu'ils travaillaient sur des **effets non-thermiques**.

Au sein de chacune des deux populations – mâle et femelle – les chercheurs ont créé 7 sous groupes de 90 rats chacun. On mesure déjà l'ampleur de l'étude : les observations ont porté sur 1260 rats. Si l'on nous dit que c'est une étude parmi d'autres, ce simple chiffre permet d'argumenter que non, qu'il s'agit d'une étude de taille exceptionnelle qui donne donc à ses résultats une force particulière.

Donc au sein de chaque population, le 1er sous-groupe était celui du groupe contrôle, c'est-à-dire celui qui n'a pas été exposé ; les trois suivants étaient ceux qui ont été exposés à un signal GSM à 1,5 W/kg, à 3W/kg, ou à 6W/kg, les trois derniers à un signal CDMA également à 1,5W/kg, 3W/kg ou 6W/kg.

Résultats

Les travaux qui viennent d'être publiés (d'autres résultats sont annoncés pour 2017) ont porté essentiellement sur les tumeurs du cerveau et les lésions du cœur. Les rats ont été exposés, *in utero* et durant les deux années suivantes. Les taux d'incidences relevés varient selon les doses et le type de signal. Ils s'élèvent ainsi à 2 ou 3% pour les gliomes alors qu'ils sont nuls pour les animaux non exposés.

Tableau n° 1 : Incidence des tumeurs cérébrales chez les rats mâles

	contrôle	GSM			CDMA	
W/kg	0	1,5	3	6	1,5	3
Nb animaux	90	90	90	90	90	90
Gliome	0	3 (3,3%)	3 (3,3%)	2 (2,2%)	0	0
Hyperplasie gliale	0	2 (2,2%)	3 (3,3%)	1 (1,1%)	2 (2,2%)	0

Source : report of Partial Findings from the National Toxicology Program Carcinogenesis studies of Cell Phone Radiofrequency Radiation in Hsd:Sprague Dawley SD rats (Whole Body Exposures)

Ces taux peuvent paraître peu élevés, mais, d'une part, il s'agit d'une pathologie rare et d'autre part, comme le précisent les auteurs du rapport, «*étant donné l'usage très répandu des communications mobiles au sein de toutes les classes d'âge, même une très modeste augmentation de l'incidence résultant d'une exposition aux radiofréquences pourrait avoir des implications importantes en termes de santé publique* ».

Il s'agit donc de résultats très importants qui confirment des travaux récemment publiés sur la cancérogénicité (Lerchl et al., 2015, réplique positive de Tillmann et al, 2010) et qui sont en cohérence avec les résultats des études épidémiologiques, qu'il s'agisse des résultats d'Interphone, de l'équipe Hardell ou plus récemment de l'étude Coureau (Coureau et al., 2014). D'ailleurs, à propos de ces résultats, Chris Portier, ancien directeur adjoint du NTP, expert international reconnu, déclare que la relation entre l'exposition et le cancer est claire. « *J'appellerais cela une étude causative, absolument. Ils ont tout contrôlé dans cette étude. C'est bien l'exposition qui est la cause du cancer* ».

Ces résultats, non seulement confortent la reconnaissance du risque par l'OMS en 2011 («*possiblement cancérogène pour l'homme*»), mais justifient une demande de requalification au moins en 2A «*probablement cancérogène pour l'homme*», voire en 1A «*cancérogène pour l'homme* ». En effet, on dispose aujourd'hui d'un corpus scientifique cohérent : de nombreuses études en laboratoires sur les effets génotoxiques, trois études solides sur les animaux montrant clairement un lien de causalité entre cancer et exposition aux radiofréquences, résultats en cohérence avec ceux d'importantes enquêtes épidémiologiques qui, elles, font apparaître une corrélation entre risque accru de tumeurs cérébrales, notamment des gliomes, et utilisation durable et intensive du portable.

Mais, comme pour toute bonne recherche, les réponses apportées suggèrent de nouvelles questions aux scientifiques :

- Si l'on s'intéresse aux gliomes, on observe que les taux d'incidence évoluent peu en fonction de la dose en GSM, mais augmentent avec celle-ci en CDMA. Pour les cellules de Schwann du cœur, ils évoluent très sensiblement à la dose supérieure de 6 W/kg. Ces données semblent donc suggérer que, selon le signal, selon la pathologie, on peut avoir ou non des effets doses-réponses. S'agit-il alors d'effets seuil, le seuil se trouvant au-dessous de la valeur minimale d'exposition retenue soit 1,5 W/kg. On rejoindrait là des hypothèses développées, notamment par l'équipe dirigée par Gérard Ledoigt, qui avait montré, dans des travaux de recherche sur des végétaux (tomates) que la réaction de stress observée s'exprimait aussi bien à 5 V/m qu'à 40 V/m. S'agit-il plutôt d'effets non-linéaires comme le suggèrent les résultats de l'équipe Lerchl ? Autant de questions de recherche à approfondir maintenant que le lien de causalité paraît renforcé.

- Les animaux ont été exposés *in utero* et durant les deux années suivantes. On ne peut donc distinguer les effets propres à l'exposition *in utero*. Or l'enquête épidémiologique qui avait été menée par l'équipe américaine de Divan et al. avait montré que les effets sur le comportement des enfants étaient d'autant plus importants que l'exposition avait commencé *in utero*. Pourrait-il en être de même dans le processus de cancérogénèse ?

Etudes scientifiques

• Les effets de l'exposition sont beaucoup moins sensibles pour les femelles si l'on s'intéresse aux tumeurs cérébrales. Ceci signifie-t-il que le lien cancer / RFR est moins établi pour les femelles ou plutôt qu'il existe des réactions différenciées selon le genre - ce qui serait logique, les systèmes hormonaux étant différents – et que les travaux ultérieurs portant sur les tumeurs qui atteignent les autres organes sont susceptibles de révéler ?

Tableau n°2 : Incidence des tumeurs cérébrales chez les femelles

	contrôle	GSM				CDMA	
W/kg	0	1,5	3	6	1,5	3	
Nb animaux	90	90	90	90	90	90	
Gliome	0	0	0	1	2	0	
Hyperplasie gliale	0	0	1	0	1	1	

Source : report of Partial Findings from the National Toxicology Program Carcinogenesis studies of Cell Phone Radiofrequency Radiation in Hsd :Sprague Dawley SD rats (Whole Body Exposures)

Autant de questions qui doivent maintenant mobiliser la recherche, mais qui ne doivent pas freiner la prise immédiate de mesures de protection des populations. Celles-ci reposent sur des mesures réglementaires, notamment pour nous protéger des expositions subies. Mais elles reposent également, en partie, sur les comportements des utilisateurs et exigent donc des campagnes d'informations claires et massives sur les risques et les gestes pour mieux se protéger et protéger les enfants.

On ne doit jamais oublier que les cas de cancer sont en augmentation constante et que tout doit être fait pour réduire les causes de cette augmentation car cette maladie constitue un coût humain et social énorme. Or il apparaît de plus en plus clairement que les ondes électromagnétiques en font partie, au même titre que d'autres agents environnementaux .

Il est tout à fait surprenant de voir comparer, notamment dans les médias, les résultats de cet énorme programme avec les résultats publiés, début mai 2016, d'une étude écologique australienne. (*Chapman et al. Has the incidence of brain cancer risen in Australia since the introduction of mobile phones 29 years ago, Cancer Epidemiology, 2016*)

On ne peut interpréter dans les mêmes termes les résultats d'une étude en laboratoire sur les animaux et une étude épidémiologique. *A fortiori*, lorsqu'elles présentent une force et une robustesse méthodologiques aussi peu comparables.

L'étude écologique australienne dirigée par Chapman et ses limites ou quand on fait dire à des résultats ce qu'ils ne peuvent pas dire...

Au sein des méthodes épidémiologiques, les études écologiques sont sans doute les moins précises, les plus sujettes à biais, les moins informatives. Ce que ne manquent d'ailleurs pas de relever les experts du *No risk* lorsque l'une d'entre elle présente des résultats gênants. Pour les équipes de recherche, leur intérêt réside dans leur faible coût car elles utilisent des données disponibles.

Une fois ces précisions données, on comprend bien que l'on ne peut leur faire dire que ce qu'elles disent - elles peuvent ainsi révéler des signaux, à interpréter à l'aune de l'ensemble de la connaissance, épidémiologie, études biologiques... - et rien de plus. Et surtout elles ne permettent pas de déduire des conclusions définitives sur un risque émergent. D'où notre surprise en lisant certains titres de journaux sur cette étude : « *Cancer du cerveau, les téléphones portables disculpés* » *Science et Avenir*, par exemple, comme s'il s'agissait de l'Étude qui permettait définitivement de clore la question.

Donc ce que nous dit cette étude, c'est que, environ 10 ans après l'utilisation massive du téléphone portable, on n'observerait pas d'élévation très nette, non pas du nombre de cancers du cerveau diagnostiqués – ça l'étude ne nous le dit pas – mais du poids de ces pathologies au sein de la population prise globalement, sans tenir compte de l'usage fait par les individus du téléphone portable. Or, pour des pathologies peu courantes, la modification de la prévalence est rarement spectaculaire. Dans le cas présent, le graphique

qui porte sur l'ensemble de la population (toutes générations confondues) montre une stabilité des cas pour les femmes, mais une augmentation de plusieurs points chez les hommes. Sans avoir les données chiffrées, on peut déduire des graphiques publiés que le taux de cancers du cerveau, chez les hommes, est passé de 9% environ en 1987 - année d'arrivée de la téléphonie mobile en Australie - à 10,5% environ en 2012, ce qui n'est pas négligeable.

A propos de ces chiffres nous pouvons faire plusieurs remarques :

- la différence entre la situation des hommes et celle des femmes est à rapprocher des résultats de l'étude NTP (*voir analyse de l'étude page précédente*) ;

- si l'on regarde l'évolution du nombre d'utilisateurs de portables, il a dépassé la moitié de la population au début des années 2000 seulement, donc la population des utilisateurs de plus de dix ans n'est sans doute pas majoritaire ;

- dans cette étude sont donc mélangés tous les utilisateurs : qu'ils viennent d'acheter un portable ou qu'ils l'aient depuis plusieurs années; qu'ils l'utilisent de façon intensive ou pas... Si l'on tient compte du temps de développement d'un cancer, c'est dans 20 ans que ce type d'étude pourra conclure à l'existence ou à l'absence d'effet.

A l'appui de leur « preuve », les auteurs de l'étude n'ont pas hésité à aller plus loin et ils ont estimé, au doigt mouillé, un coefficient « attendu » au cas où il y aurait eu un effet. Et bien sûr les courbes « attendues » se détachent largement de la courbe observée. Donc « il n'y a pas d'effet » et, comme dit *Science et Avenir* « le portable est disculpé ». Sur quoi est fondé le coefficient utilisé dans leur « démonstration ». Comment l'appliquer à l'ensemble d'une population dont bien sûr les modes de consommation diffèrent ?

En dernier élément d'analyse, nous voudrions souligner que les auteurs de l'article ont pris globalement l'ensemble des cancers cérébraux. Or, *Dobes (2011)*, un autre chercheur australien a montré que la relative stabilité de la courbe cachait des différences significatives selon la localisation de la tumeur : les cancers frontaux et temporaux (dont les gliomes) ont augmenté alors que les autres cancers de la tête ont reculé.

En conclusion, il s'agit de résultats grossiers auxquels on a voulu accorder une force de preuve qu'ils n'ont pas.

Enfin, il est important de noter les liens entre le premier auteur de l'article Simon Chapman et l'association australienne de la téléphonie mobile, éditeur et co-auteur, notamment, de l'un de ses livres : « *Lifesavers and cellular samaritans: emergency use of cellular (mobile)phones in Australia* » ; auteurs : Simon Chapman, W N Schofield, Australian Mobile Telecommunications Association» éditeur : Australia Mobile Telecommunications Association, 1998.

Parlons un peu des antennes-relais

Des adhérents nous ont fait parvenir tout un dossier concernant les copropriétés. Leur expérience et les éléments d'information qu'ils ont collectés nous semblent fort utiles à tous, c'est pourquoi, avec leur accord, nous avons décidé de publier leur témoignage et leur analyse, y compris juridique, concernant la question du vote en Assemblée générale de copropriété.

On se souvient que, très subrepticement, a été glissé dans la loi Macron votée en 2015, un amendement fixant à la majorité art.25, soit la majorité renforcée, les conditions de majorité requise pour l'installation d'une antenne-relais sur le toit d'une copropriété. Rappelons que nous nous battons, avec un certain succès d'ailleurs pour que soit requis le vote à l'unanimité. Cela dérangeait évidemment les opérateurs. Ils ont réussi à faire ajouter leurs installations industrielles à une liste d'équipements bien plus légers dont les antennes de télévision.

L'exemple ci-dessous montre qu'une préparation sérieuse et une mobilisation réelle peuvent cependant faire échouer les projets des opérateurs.

Note à l'attention de PRIARTEM et à l'usage de tout copropriétaire en quête d'infos :

*Antenne relais et Copropriété
Décembre 2015*

Compte rendu d'une expérience d'opposition à l'implantation d'une antenne relais

Environnement :

Milieu urbain, Lyon 8e, antennes-relais déjà implantées dans l'environnement proche, de chaque côté latéral de notre immeuble : SFR (2 spots) à 100 mètres et Orange (1 spot) à 300 mètres.

Mesures prises par Audiomètre EM Fields MW-AM 10 : Dans les rues adjacentes : De 0.82 à 2.58 ; dans notre lieu de vie (Appartement au 10ème et dernier étage) de 0.42 à 1.78.

Contexte :

Nous habitons dans un immeuble des années 70, une copropriété comportant 5 entrées et regroupant environ 220 logements occupés pour une majorité par leurs propriétaires.

C'est environ un mois avant l'assemblée générale de la copropriété, lors d'une réunion préparatoire de notre allée que nous avons appris, qu'un projet « déjà bien avancé » d'implantation d'antenne relais serait proposé au vote lors de l'AG. Cette annonce provoqua un début de débat et de vives réactions de la part de ma compagne, « électrosensible » donc très concernée par le sujet. De plus la participation d'un commercial de FREE avait même été évoquée comme une possibilité, « pour informer les personnes ». [A noter que, sur ce sujet, nous avons appris juste avant l'AG, grâce à une personne

dévouée, membre de PRIARTEM, qu'il était possible de faire obstacle à sa présence (voir documents aimablement fournis en Annexe 4)].

Quel ne fut pas notre étonnement de constater que le CR qui en suivit, ne mentionnait ni la présence de ma compagne, ni son intervention ni ses inquiétudes... Un sujet étonnamment discret !

Notre première démarche fut d'adresser aux membres du conseil syndical le lien Web pour visionner le documentaire de France 3 « Mauvaises ondes ».

Puis, lors de l'examen du dossier de convocation à l'AG nous avons découvert :

- les échanges de courriers entre le conseil syndical et l'opérateur, Free en l'occurrence, avec des réponses toujours « ambiguës » et non engageantes (voir Annexe 1) ;
- les relevés qui avaient été effectués dans l'appartement du président du conseil syndical, suite à une demande modèle (Cerfa 15003) avec une valeur « moyenne » de 0.71V/m selon les normes et méthodes COFRAC ;
- le projet du contrat de bail nous liant pour 12 années. (Voir les articles les plus litigieux en Annexes 1 et 2).

La deuxième démarche de ma compagne fut d'adresser un courrier en recommandé avec AR au président du syndic pour signifier son électrosensibilité et demander en début de réunion d'inviter les participants présents à couper leurs portables et de réclamer un débat avant le vote sur la résolution concernant l'antenne relais (N° 27 sur les 50 résolutions prévues). Ce courrier fut envoyé en copie au Pdt du conseil syndical, avec un complément pour alerter sur les enjeux pour la santé, la confusion entretenue des normes et mesures et le fait qu'elle était adhérente auprès d'une association engagée pour défendre les « électrosensibles » et bien informée sur les risques liés aux OEM.

Enfin la dernière et ultime démarche fut d'afficher, la veille de l'AG, sur les panneaux d'affichage dans chaque entrée, et dans les ascenseurs, la lettre adressée au syndic. Au final, cet affichage fut très rapidement et systématiquement enlevé ! De quoi avait-on peur, Qui et Pourquoi ?...

Assemblée Générale :

Avant le démarrage de l'assemblée générale, le Pdt du CS (conseil syndical) est venu nous voir pour signifier qu'il n'y aurait pas de débat sur les OEM et les questions de valeurs des normes... mais qu'il s'agissait seulement de voter sur une proposition « technique ». Les résolutions précédentes furent très chronophages et quelques copropriétaires commençaient à quitter l'AG.

A l'annonce de la résolution sur l'antenne relais, le Pdt du CS, expliqua avec force conviction qu'il avait tout bien étudié et que l'on était dans les normes Européennes et Françaises et que si l'on refusait l'antenne, elle serait implantée sur un bâtiment voisin. Nous apprenions également que c'est le syndic qui avait introduit cette proposition, ayant été « démarché » par FREE.

Ma compagne prit alors la parole pour souligner que la mesure annoncée de 0.71V/m était déjà au-dessus de la préconisation de l'Assem-

blée Parlementaire du Conseil de l'Europe à 0.6 V/m, pour tendre à 0,2 V/m, que les assurances ne couvriraient pas les opérateurs sur les dommages causées par ces technologies, que les recettes seraient considérées comme impossibles pour les copropriétaires et enfin que la présence d'antennes entraînait systématiquement une moins-value sur la valeur du bien. Son intervention fut suivie et soutenue par quelques applaudissements. Le Syndic dénonça le fait que les recettes soient impossibles. Le président du CS intervint sur le fait qu'il y avait déjà des antennes et que donc cela ne changeait rien... et les échanges tournèrent autour de questions « majeures » : les antennes allaient-elles être visibles, risqueraient-elles de gêner la réception de la TV... ?

Enfin, « cerise sur le gâteau », le président du CS donna la parole à l'un des copropriétaires, présenté comme compétent en la matière. Cette personne prit la parole en faisant état de son emploi chez un opérateur pour affirmer que des études avaient montré qu'aucun salarié, travaillant chez un opérateur, n'avait eu de problème de santé lié aux ondes et qu'avoir l'antenne sur le toit était moins « nocif » que sur un autre immeuble. Nous avions envisagé la présence d'un commercial de FREE, mais là, dans cette situation, impossible de s'opposer à son intervention, « judiciairement organisée » telle qu'elle nous est apparue, vu les échanges chaleureux en amont entre cette personne et le Pdt du CS et le fait que depuis le début de la réunion, il avait en main l'un des deux micros de salle.

Je jugeais nécessaire d'intervenir à mon tour pour « contrer » l'intervention de cette personne. Le Pdt du CS faillit me refuser la parole, arguant que le débat était clos, sauf si c'était pour ajouter un point qui n'avait pas été évoqué. J'indiquais souhaiter seulement revenir sur deux points du bail : le premier portant sur l'Article 9, relatif aux assurances en invitant le CS à demander si l'assurance de FREE couvrirait les risques occasionnés pouvant créer des dommages à la santé et en affirmant fortement « BIEN SUR, NON ! » Pour confirmer ce point, je renvoyait à l'Article 14, relatif à la confidentialité, précisant que le bailleur s'engage à ne communiquer aucun document ou info à l'extérieur qui puisse créer un préjudice financier, ou médiatique nuisant à la réputation de l'opérateur, donc, face à un risque, nous étions tenus au silence. Cette intervention reçut aussi quelques applaudissements.

Le Pdt du CS demanda alors de passer au vote, en précisant, en dernier élément de « chantage », que la copropriété voisine susceptible d'accueillir l'antenne en cas de refus de notre part, avait en fait, déjà voté favorablement pour l'accueil d'une antenne.

Le président du Syndic, président de séance, indiqua que le vote se ferait selon l'Art. 25 et le Pdt du CS de rajouter avec « verve » que s'il y avait 1/3 de votes favorables, on repasserait à l'Art. 24, « de la ténacité, voire de l'acharnement ? » en tout cas la volonté de tout tenter pour faire passer le vote. *Idem*, sur ce point, les infos et documents nous furent formidablement communiqués en direct, lors de l'AG par la personne de PRIARTEM.

Au final, le vote n'a pas recueilli le 1/3 des voix, donc la résolution fut rejetée à la majorité ab-

solue à notre grand soulagement (20900 tantièmes pour, 45500 contre, 1800 abstentions). Mais nous ne doutons pas que d'autres tentatives viendront « sur notre toit » ou sur un autre immeuble et qu'il nous faut rester vigilants. En effet, selon l'article 25, une nouvelle AG peut être convoquée dans les trois mois pour proposer un nouveau vote et cette fois, à la majorité simple. Vigilance, vigilance...

Annexes

Annexe 1 : échanges Free / Syndic De Free-mobile.fr à Syndic ..., vendredi 13 novembre 2015 :

Bonjour. Pour faire suite à notre rencontre avec le CS du 5 novembre, vous trouverez ci-joint le nouveau projet de bail avec les modifications et informations demandées :

- le loyer à 15000 Euros vous est accordé ;
- pour l'ajout d'une fréquence, nous avons créé l'article 5.1 : « Il est expressément convenu entre les parties que toute modification des Equipements Techniques seront soumises préalablement au Bailleur pour accord ».
- L'Annexe 2 Equipements Techniques a également été complété : « Les équipements installés pourront développer les technologies de 3ème, 4ème et 5ème Générations (3G, 4G, 5G) » « Les fréquences utilisées seront dans les bandes fréquences bande 4, 700Mhz-800Mhz, 900Mhz, 1800Mhz, 2100Mhz et 2600Mhz ».

NDLR : si les équipements installés peuvent développer les technologies 3, 4 et 5e générations, alors, pas besoin de les modifier et donc pas besoin de l'accord du bailleur !!!

Annexe 2 : le Bail (extraits) Article 9 - Assurances

... « Chaque Partie n'est responsable que des dommages corporels et matériels causés à l'autre Partie qui lui sont directement imputables. A ce titre, Free Mobile est responsable des dommages causés directement et exclusivement par les Equipements, Techniques. Chaque Partie ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice ou dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus. La responsabilité totale cumulée de chaque Partie pour la durée du Bail n'excèdera pas le montant du loyer annuel défini à l'Article 5 »

NDLR : donc pas de responsabilité sur une «éventuelle» moins-value sur la valeur immobilière des appartements et surtout blocage à hauteur du montant du bail annuel de la RC professionnelle.

Annexe 3 : majorité requise

Votes en AG de copropriété pour l'installation d'une antenne relais :

- majorité art.25 requise pour le premier vote ;
- majorité art. 24 requise pour un second vote immédiat, si le premier a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires ;
- lorsque ce tiers n'est pas réuni, une nouvelle AG, si convoquée dans un délai maximal de trois mois, vote à la majorité art. 24.

Article 25 Modifié par LOI n°2015-990 du 6 août 2015 - art. 114 (V) : « Ne sont adoptées qu'à la majorité des voix de tous les copropriétaires les décisions concernant...

h) l'installation d'une station radioélectrique nécessaire au déploiement d'un réseau radioélectrique ouvert au public, ou l'installation, ou la modification d'une antenne collective, ou d'un réseau de communications électroniques interne à l'immeuble, dès lors qu'elles portent sur des parties communes »

Article 25-1 Modifié par Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 59 : « Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent, mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote. Lorsque le projet n'a pas recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, une nouvelle assemblée générale, si elle est convoquée dans le délai maximal de trois mois, peut statuer à la majorité de l'article 24 ».

Annexe 4 : Présence d'un tiers extérieur lors d'une AG de copropriété

Plusieurs textes affirment que la présence d'un tiers (en dehors du cas où celui-ci représente un copropriétaire) peut être refusée par l'assemblée, grâce à un vote à la majorité de l'art. 24, qui se prononce sur sa présence.

Or, cela contredit (d'après un autre texte, voir ci-dessous) l'article 13 du décret du 17 mars 1967, qui déclare que l'AG ne doit prendre de décision que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Cela devrait donc logiquement signifier que la présence d'un tiers à l'AG peut être refusée si un seul propriétaire émet une objection, et que sa présence ne peut être

imposée par un vote, lequel n'a pas été inscrit préalablement à l'ordre du jour.

a) Textes affirmant qu'on peut décider de la présence d'un tiers par un vote de l'assemblée

- <http://www.legavox.fr/blog/anec/convocation-personnes-externes-copropriete-assemblee-9278.htm#VqSFthx1WzO>

« Une personne étrangère à la copropriété et qui ne détient pas de pouvoir de vote peut néanmoins assister à l'assemblée générale, mais bien évidemment sans droit de vote si aucun copropriétaire n'émet d'objection. Dans le cas contraire, il doit être demandé à l'assemblée de se prononcer par le biais d'un vote à la majorité de l'article 24, alors même que la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Ainsi, et contrairement à une idée reçue, le vote de l'assemblée n'est pas automatique et cette absence de vote n'est pas une cause de nullité »

- <http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/641-1-assemblees-generales-de-copropriete>

« Les personnes étrangères à la copropriété ne peuvent participer à l'assemblée, sauf si celle-ci les y autorise ».

- <http://www.optimum-avocats.net/copropriete/assemblees-generales/la-representation-dun-coproprietaire-lord-dune-assemblee-generale/>

« En dehors de la représentation stricto sensu, c'est-à-dire le mandat, n'importe qui ne peut pas assister à une assemblée générale de copropriétaires : les personnes étrangères au Syndicat ne peuvent y assister sans une autorisation de l'assemblée ».

b) Texte affirmant que ce vote doit être préalablement inscrit à l'ordre du jour

- <http://www.lavieimmo.com/lavis-experts/copropriete-presence-de-l-avocat-a-l-ag-des-coproprietaires-9175.html>

- 1) Si un copropriétaire souhaite se faire représenter à l'Assemblée Générale, il doit lui donner son pouvoir ;

- 2) Si le syndic ou un copropriétaire envisage de faire participer un avocat (celui du syndicat des copropriétaires ou un autre), il convient d'inscrire à l'ordre du jour une question relative à sa présence. Attention, cette question ne peut en aucune manière être inscrite au cours de l'assemblée générale. En effet, l'article 13 du décret du 17 mars 1967 l'interdit.

c) Article 13 du décret du 17 mars 1967, modifié par Décret n°2004-479 du 27 mai 2004 - art. 8 JORF 4 juin 2004 en vigueur le 1er septembre 2004.

« L'assemblée générale ne prend de décision valide que sur les questions inscrites à l'ordre du jour et dans la mesure où les notifications ont été faites conformément aux dispositions des articles 9 à 11-1. Elle peut, en outre, examiner sans effet décisive toutes questions non inscrites à l'ordre du jour ».



Vous trouverez dans le courrier joint un bulletin d'adhésion. Si vous n'êtes pas encore adhérent de Priartem, nous vous invitons à nous rejoindre ; en devenant partenaire ou soutien de notre action vous nous donnez les moyens de faire avancer la cause pour laquelle nous nous mobilisons au quotidien. Sans adhérents il n'y a pas d'association.

Nous vous remercions de nous accorder votre confiance et de mener le combat avec nous.

5, cour de la Ferme Saint-Lazare - 75010 Paris ; tel : 01 42 47 81 54 ; contact@priartem.fr - www.priartem.fr